

A-5
17a



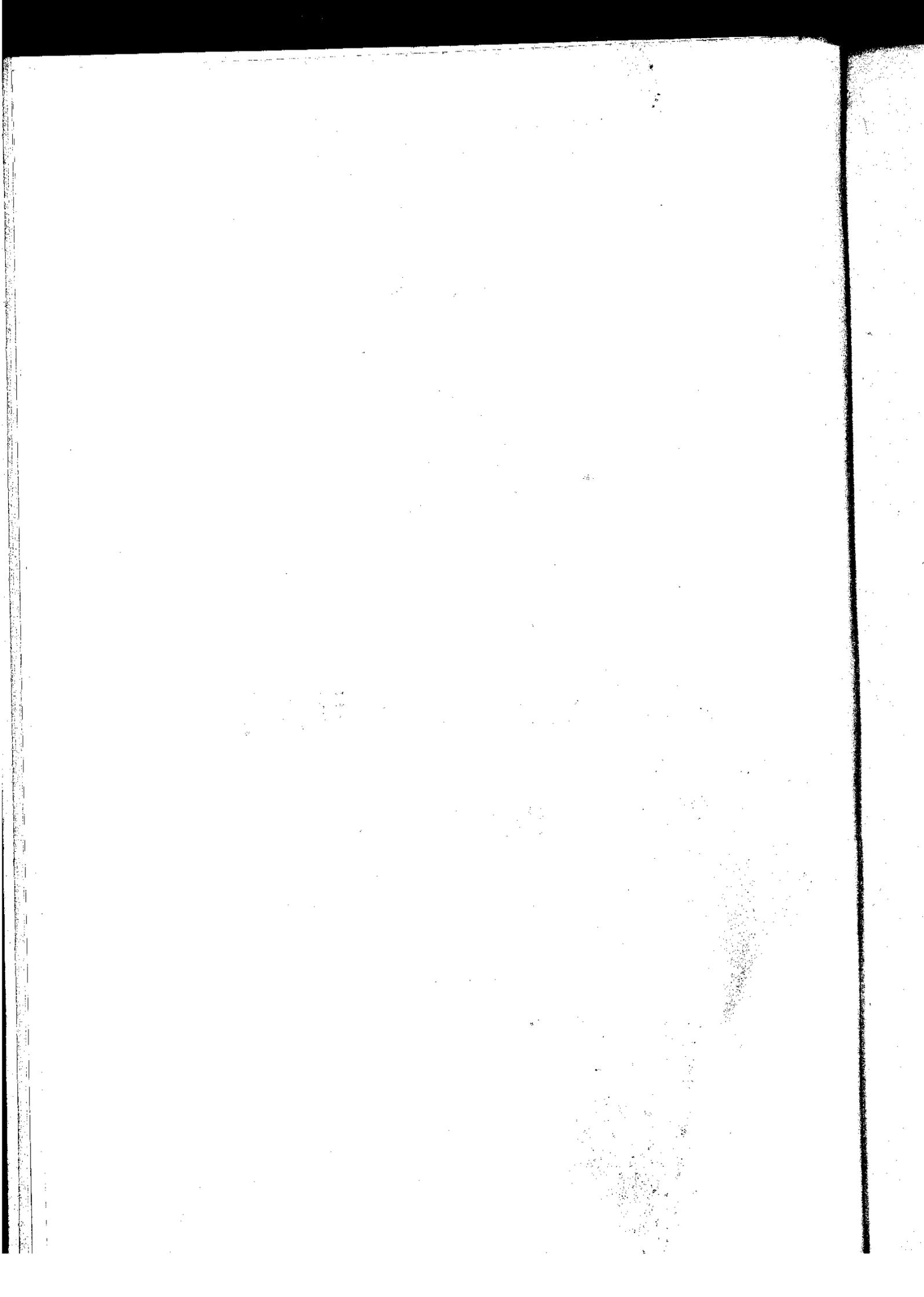
CHARTREUSE d'AURAY

✻ Saint Michel ✻

(PROVINCE DE FRANCE-SUR-LOIRE)



Manuscrit du Ven. Père Dom Palémon BASTIN



Opinion of "Auray"
C'est en 1910 que furent institués de nouveaux
moyens de transport aérien par le
nom de la ligne qui en fut le
7 départ de l'armée américaine
Louis Armand (Paris) octobre 1910

g
To
m
t
in

1480 - 1791. —

Chartreuse

de Saint-Michel-du-Champ

près d'Auray. —

La chartreuse était située « à la place même où était établi le camp de Jean de Montfort, avant la sanglante bataille d'Auray (1364), à 1500 mètres au nord de cette ville. » Rosenzweig, pag. 31. —

Les archives de la chartreuse se trouvent à Rennes aux archives départementales de Morbihan, il y a : « 1383-1799. — 1 registre, 53 portefeuilles. » dont un inventaire de 189 niéle. —

J. Rosenzweig. La chartreuse d'Auray et le Monument de Guillevin. Rennes. Agathéon. 1863. in 16 de 140 pages. — Bon. je l'ai.

Arthur Martin. I. S. Le Pèlerinage de Ste Anne d'Auray, suivi d'une notice historique sur les environs. 6^e édition. Rennes. Gallot. 1864. in 16. pag. 225-251. — Je l'ai aussi. —

Les chartreux d'Auray. (Bulletin de l'assoc. bretonne. Rennes 1905).

Chartreuse du ^{Champf} Camp Saint-Michel
près d'Aray. -

1480 - 1791. -

Depuis plus de 20 ans Jean de Montfort et Charles de Blois se disputaient la succession au Duché de Bretagne, quand une ^{9^{ème} dernière lutte} bataille décisive, connue sous le nom de bataille d'Aray, fit pencher la balance du côté du premier. Montfort assiégeait la ville d'Aray, qui ne pouvait tarder à se rendre, quand Charles arriva avec son armée, commandée par le brave Bertrand Duquesclin. La bataille s'engagea le dimanche, jour de St-Michel (29 sept.) 1364, dans la vallée marécageuse de Kers sur les rives de l'Éch. - Après des prodiges de vaillance de part et d'autre, Charles de Blois fut fait prisonnier, et lâchement tué par un soldat ^{anglais}. - Duquesclin fut forcé de se rendre à Charles qui commandait l'armée de Montfort. Dans ce combat perit la fleur de la noblesse bretonne. - En reconnaissance de la victoire qui lui avait valu la couronne et le titre de conquérant, Jean IV fit construire, au lieu même où s'était livré le combat, une église collégiale sous le vocable de St-Michel-du-Champf, servie par un doyen et huit chapelains ou chanoines, qui outre le service quotidien, qui devait être célébré pour lui, ses prédécesseurs et successeurs, diraient des messes pour ceux qui avaient péri dans cette mémorable journée.

Pendant plusieurs années les chapelains vécurent de dons irréguliers du fondateur; Mais en 1383 (16^{ème} ann.) Jean IV leur assigna une rente annuelle de 600 livres à prendre: 200 livres sur les revenus de la chatellenie et forêt de Lantaut; 200 livres sur la chatellenie d'Aray et 200 livres sur celle de Pannet. La même année, il instituait, aux états tenus à Rennes, l'ordre ^{gachera}

des chevaliers de l'Hermine, dans le quel entrèrent tous ceux qui s'étaient
dévoués pour la cause. Admis par le duc en personne, le nouveau cheva-
lier recevait un riche collier d'or orné de deux couronnes ducales et de
l'Hermine passant plusieurs fois figurée; il s'engageait par serment à
se rendre chaque année à la chapelle de St. Michel du Champ, le jour
même de la fête de St. Michel, s'il se trouvait dans le duché et n'aurait
pas de cause légitime d'empêchement. Le duc présidait lui-même l'assemblée,
ses mains étaient étendues pour les chevaliers sacrés dans l'année, les
autres les héritiers étaient tenus de remettre à la chapelle les colliers
des chevaliers défunts, pour être convertis en ornements, vases sacrés
et autres bonnes œuvres. -

En 1385, (3 Août), afin de mieux assurer l'existence des chapelains,
le duc leur concéda la châtellenie de la forêt de Lamour et toutes
les réverances et appartenances, se réservant seulement le parc et la
pêche de l'étang des moulins; il leur permettait cependant de faire
pêcher des anguilles aux chemises desdits moulins, de prendre dans
le parc tout le bois qui leur serait nécessaire pour l'entretien de
leur église et dépendances, pour la construction et la réparation de
leurs moulins. Il ajouta le terrain qui entourait la collégiale
jusqu'à la valeur de 28 livres 10 sous de rente annuelles et différées,
héritages. En 1389, il leur abandonna le manoir de Kerloguen et
plusieurs acres des salines de Guerande; en 1395, son fief de la ville
de Pluvignac. - Enfin le lundi après la St. Michel 1399, deux commis-
saires, nommés par Jean V, finirent l'affaire la rente de 600
livres. (A) - Le duc mourut en novembre de la même année (1399).

Son fils et successeur, Jean V, fit confirmer la fondation par
le pape Jean XXIII (1410, 25 Mai) et veilla à l'exécution de ce qui avait

(A). Voir dans Rotangw sig II la chartreuse d'Auray et le monument de Quiberon, 24
années. Cantoran; 1863. pag. 15-17. - La manière dont cette rente fut établie,
c'est-à-dire les propriétés qui furent données pour produire ladite rente. -

été réglé par son père.

En 1480, (21 oct et non 23, comme dit Rosnyweig), tant que les chapelains de la collégiale aient un rien d'unicité, à la demande du Duc François II, poussé sans doute par son amour pour les chanoines, tout l'ancien prieuré de Nantes, Jean Thomas, était devenu leur confesseur: le pape Sixte IV. supprima le doyenné et les chanoines et leur substitua une communauté de 12 chanoines, avec quelb'biens à l'église, les bâtiments et les revenus de la collégiale. - Les chapelains devaient toutefois jouir de leur part de leur vie durant et continuer à célébrer l'office divin dans l'église paroissiale de Brach. - Ils allaient cependant se présenter en son appelant au pape lui-même, qui par bulle du 10 nov. 1481, confirma la première. L'évêque de Nantes chargé de l'exécution de la bulle, obtint la soumission des chanoines le 29 mars 1482, et chargea le doyen, Jean Marais, de régler cette affaire avec le prieur de la chartreuse de Nantes, Pierre le Lisnard. En juillet suiv. les chanoines prenant possession avec D. Jean Picard, comme les Recteurs, D. Jean le Lisnard, père du prieur de Nantes, comme procureur, D. François de Goulains comme vicarier et D. Guillaume Louzeau. - Le chapitre général de l'ordre ratifia, le 1483 l'insertion de la maison d'Arway, et le Duc François II, le 20 juin 1483 approuva l'entrée en jouissance par les chanoines de tous les droits et revenus des anciens chanoines. -

Les premiers frais d'installation furent généralement fournis par la chartreuse de Nantes. On ne voit pas que le Duc ait augmenté les revenus des religieux, évidemment insuffisants, surtout tant que vivaient les chapelains. - La maison ne fut cédée par le Duc à l'ordre qu'au chapitre général de 1496, preuve que la communauté, peu nombreuse, dut vivre sous la protection. L'adaptation des bâtiments à leur nouvelle destination ne se fit qu'à la longue. Rosnyweig nous dit que le grand cloître est les

les cellules, commencées seulement vers le milieu du XVI^e siècle, ne furent terminées qu'au environs de 1620. En 1578, le novice Olivier Roussel, sieur de la Bagotaye, donna 666 écus « pour estre employés au battiment et ediffication de portyes de douestre neuff ensemble de ce audict couvent du champ. » En 1581, un autre novice fit un don de 200 écus pour « pour subvenir au battiment de ladite maison chrestienne qui n'est qu'à demy bastye, estante chargée de grand nombre de religieux et necessiteux. » En 1621, le prieur V. Faigues Bethuel fit agrandir l'église primitive par le mason legal, dit Peltycan, pour la somme de 1598 livres. Les dimensions furent portées à 102 pieds de longueur sans couvre, sur 27 pieds de largeur environ et 42 pieds de hauteur; le chœur seul avait 119 pieds. Ces modifications entraînent d'autres restaurations. Des peintures murales, à l'intérieur, remontant au commencement de XVI^e siècle et représentant la bataille d'Aray furent retouchées. Deux des autels, dont celui de Ste Anne, ont été construits en 1569 par Gossroy, évêque de Libéria.

En 1630, on éleva un nouveau chapitre sur l'emplacement de l'habitation des anciens chanoines; puis on bâtit le refectoire et le petit cloître (Rosenzweig, pag. 36-37, donne la description des bâtiments tels qu'ils étaient en 1726). — Louis XIV se fut obligé de réparer quelques bâtiments qui tombaient en ruine, entre autres l'église, le refectoire et la bibliothèque qui existent encore. L'autel de l'église, formé de beaux marbres, fut appuyé contre un stylobate en hémicycle supportant six colonnes corinthiennes, également de marbre, unies par un entablement complet et couronnées par des arêtes à jour, ornées de feuillage. La partie supérieure des murs fut ornée de tableaux, d'une assez bonne exécution, représentant la vie de Notre-Seigneur. Les boiserie des stalles, sculptées habillement et avec une grande richesse par les chanoines eux-mêmes, ornent maintenant l'ancienne église des cordeliers à Aray. Au XVIII^e siècle également

également la part droite fut ornée d'une reproduction, non sans valeur, de la célèbre galerie de Le Mans représentant l'œuvre de St. Bruno. Mais à Auray, vu la peu étendue de l'église il n'y avait que 17 tableaux au lieu de 28. — On a aussi attribué ce travail aux religieux de la maison, mais Rosenzweig pense que c'est plutôt l'œuvre du peintre breton Lhermitain.

Rosenzweig dit qu'au XVIII^e siècle les rentes de la chartreuse étaient évaluées à 40'000 livres. — La commission des Réguliers en 1768, ne les fait monter qu'à 9'854 livres. — La maison avait alors 16 religieux. — « A la longue, dit le P. Martin, les modestes propriétés du couvent, exploitées avec intelligence, doublèrent ses revenus et mirent à même de faire de nobles dépenses; mais chaque religieux, isolé du monde au fond de sa cellule, n'en resta pas moins pauvre; l'Eglise et les malheureux seuls y gagnaient... outre les secours particuliers, réclamés et accordés sans cesse, il se faisait dans la maison, tous les mardis, en l'honneur de St. Michel, une aumône générale de deux livres de pain bis à quiconque se présentait; elle montait ordinairement à deux ou trois livres par semaine ». — Il est vrai que Rosenzweig ajoute: « cette générosité n'avait pas tardé à dégénérer en abus, et à développer d'ensemble, à Auray et aux alentours, le goût de la mendicité. C'est de reste le seul reproche qui leur fut adressé et qu'ils méritaient peut-être les trois quarts de leur existence. »

En 1791, la chartreuse d'Auray subit le sort de toutes les autres communautés. Les bâtiments et leurs dépendances furent achetés 9'6000 livres par un M^r. Lasorte, de Lorent. La bibliothèque composée de plus de 3000 volumes « très importante et bien choisie, quoiqu'elle ne contienne aucun livre moderne », dit une lettre des administrateurs du district, fut transportée à Auray, où elle se trouve encore aujourd'hui, dans une des salles de l'hôtel de ville. Les archives et biens conservés font partie du dépôt des archives départementales

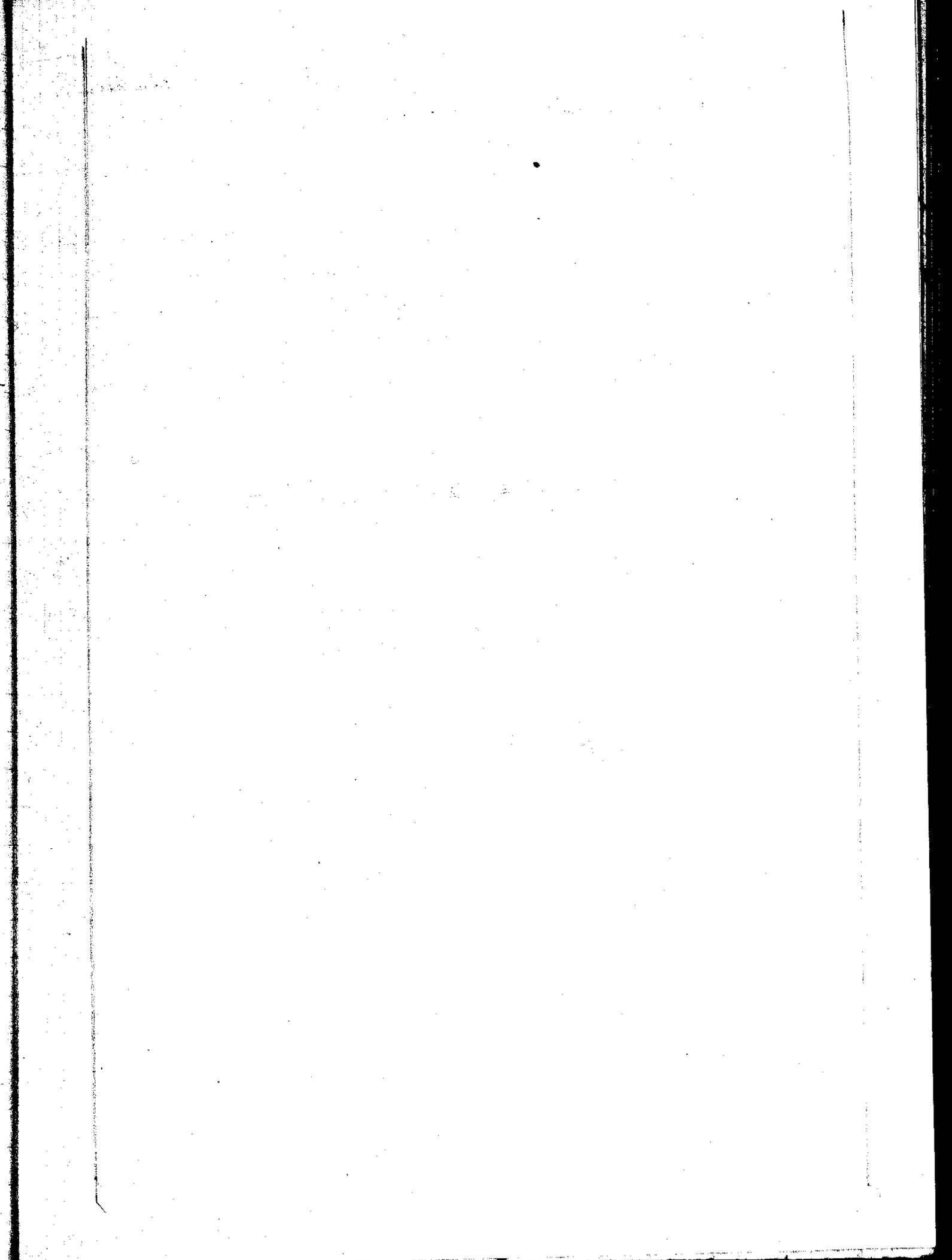
à Yarnes

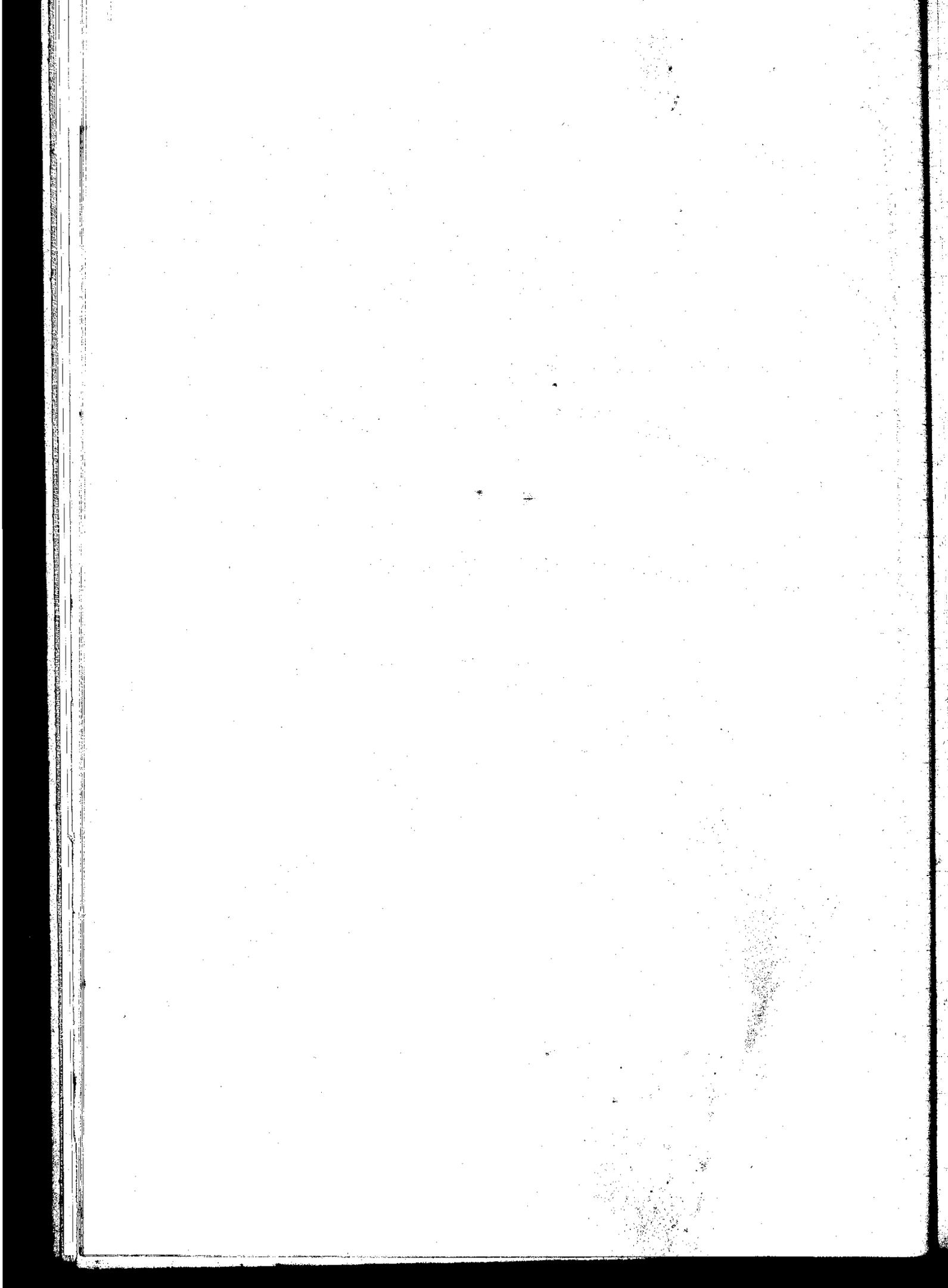
à Vannes. La chartreuse fut rachetée, en 1860, par messieurs Le Gal, vicaire général de Vannes, et Tashayot, curé d'Auray; La dernière y mit l'année suivante une institution de sourd-muets des deux sexes, dont il confia la direction, en 1812, aux soins de la loggia qui l'occupait encore. — Mais les sourd-muets furent transférés à Nantes en 1844, les religieux n'ont conservé que les sourd-muètes.

On sait assez qu'en 1795 de nombreux émigrés relargués en Bretagne pour essayer de rejoindre la convention, furent promptement enfermés dans la prison de Quiberon et forcés de se rendre. Plus de 700 de ces malheureux furent jugés à Auray et Fustilla, au dehors de la ville du côté de la vallée de Kerzo. En 1814 l'abbé Tashayot fit recueillir les ossements de ces victimes de la Révolution, et déposer dans un caveau de l'église de la chartreuse. En 1884 une chapelle commémorative fut commencée à côté de l'église, les ossements y furent transférés et l'inauguration du monument se fit en grande pompe le 15 oct 1889, en présence de vingt mille personnes. —

— Sur la Chartreuse d'Auray, vendue comme bien ecclésiastique et sa nouvelle destination, cf.

L'Ami de la Religion et du Roi, n° 189 (Samedi 1^{er} juin 1816), tome VIII, pp. 93-94.





Catalogue des Prieurs. —

22 juillet 1482-1483. ch. — D. Joannes Picard, 1^{er} Rector.

Dans la bulle de Sixte IV (1480, 21 oct.) mettant une communauté d'un prieur et de 12 chanoines, à la place du Doyen et des 8 chanoines qui desservent la chapelle de St. Michel du Champ, il y a cette clause : « ac volumus quod priores et fratres predicti (à mettre à Auray), pro hac prima vice, per dilectum filium priorem Thomam de Donatiani ac Rogatiani extra muros Nannetensium, dicti ordinis, ibidem ponantur; qui sub pena excommunicationis lata sententiae ipsi priori, quoad hoc, obediunt; et tunc ipsi, quemadmodum in aliis domibus dicti ordinis priores et fratres assumi consueverunt, assumantur... » C'est sans doute le Pape François II qui avait fait cette demande au pape. Il n'en est pas moins vrai que le pouvoir accordé à un simple prieur était une dérogation aux usages de l'ordre quelque peu excessive pour le chapitre général. — Quand les arrangements avec le Doyen et les chapelains furent terminés, le prieur de Nantes, D. Pierre le Liénier, nomma quatre religieux pour se rendre à la future chartreuse d'Auray, dont ils prirent possession le 22 juillet 1482. D. Jean Picard, Rector, D. Jean le Liénier, père du prieur de Nantes, procureur, D. François de Goulaine, vicaires, et D. Guillaume Loyseau. — L'année suivante, fin avril, le chapitre général, fit sentir son autorité méconnue. — ch. 1483. Rectori novae plantationis St. Michaelis d'Auray fit misericordia; et proficiemus in rectorem tota d. D. Petrum de Bosco, monachum, profatum, Thomae Cantuarie. — ch. 1495. obiit D. Joannes Picardus monachus prof. Nannetorum, qui alias fuit Rector Thomae d'Auray. —

ch. 1483-149... D. Petrus Dubois. (de Bosco). 2^e Rector.
Rien n'indique combien de temps D. Pierre est resté en charge, mais il est

demora à Auray jusqu'à la mort

ch. 1495. obiit D. Petrus de Bosco professor cartusiae, vicarius de
de Auray, qui alias fuit Rector vicariae Tomes, habens annis. perpetuo
per tot. ed. bul. . . (has indique). —

avant 1495 - 1523, circa. — D. Petrus Rousseau ^{3^e Rector et 1^{er} Prior}

Profes de Nantes, nommé Rector d'Auray, sous Docteur dans une
visite avant 1495, puis que son prédécesseur est mort vicaire fin de
1494 ou commencement de 1495. — Le 4 oct. 1495, Le Rector
d'Auray, D. Petrus Rousselli, fait une association de prières avec
les chartres de Tu Parc. « In nomine sanctae et individuae trinitatis, Patris et
Filii et Spiritus Sancti, Amen. Venerabilibus et circumspicendis in Christo Patribus et am-
icis charissimis, D. Matthaeo Barton, priori Tomes Parci, ordinis cartusianis, et
quidam loci religiosi conventui, fr. Petrus Rousselli (Rousselli) humiliter rector
Michaelis prope Abracium, quidam Ordinis, et quidam loci conventus salutem,
et per verum devotatis vinculum gloriam promereri sempiternam. Deside-
rio siquidem ex intimis cordis precibus, anhelo, atque suspensus nimirum
spiritu ac multis jam temporibus prooptarimus prout et tunc prout ac nunc,
intentione prooptamus, persequatibus quantum animarum salute atque profes-
tibus ipsa spiritualia concessa sive accumulata beneficia conferant,
prout a vobis hoc quoque ex parte vobis fieri exactum est et aspiratum, ut
perpetuo in Christo potere singularique associatione in spiritualibus qui-
buslibet bonis ad invicem conjungeremur, mutuoque officeremus participes.
Mature quoque super hoc habito consilio, et ut ipse quoque charitatis vinculum
cum perfecta accenditur, semper in nobis vigeat, et sicut et tunc, ita quoque
inextinguibilis perpetuo conservetur: tenore presentium, vos et vestrum quem-
libet, tam monachum, quam clericum, conventum et redditum, proclatorem, qui
nunc estis, et posteros vestros qui pro tempore in prefata Tomes vestra fuerint,
recipimus in aeternum, in fratres, socios et consortes, prout vos ipsos per nos
pro eam litterarum, et stram, orquipharem gratiam, et nos habere reprehendimus;
Vobis

Vobis et cuilibet vestrum concedentes planam ac universalem, participa-
tionem, sive associationem, in vita et post mortem, omnium bonorum spiri-
tualium, videlicet: missarum, prelatorum, orationum, vigiliarum, exerci-
tiorum, jejuniorum, disciplinarum et elemosinarum, bonorumque omni-
um spiritualium, quae per nos operari dignabitur nostri clementia benigni-
tatis. Et hoc in super adjuventes, ut cum dies vestri (obitus?) nobis intimati fuerint,
pro uno quolibet vestrum, largitione distributionis charitatis seu pietatis benigni-
tatis dono concedendo, promittimus planum et integrum monachatum, ab
unoquoque nostrum portolandum, videlicet: 1. et missas privatim, vel duo
prelatae secundum traditionem singulorum, cum superaddita missa una in
convantu pariter et agenda praemissa recitantur. Quibus nihilominus
superadditis vestrum cuilibet concedimus anniversarium sociandum cum
primo anniversario currente post diem obitus ejus; qualiter per vos et succes-
sores vestros fieri pro unoquoque nostrum speramus. Quae omnia et singu-
la, prout in superioribus us digesta sunt, facere, tenere et complere fidei
solicitatione, nullo in tempore praetermittenda nec infringenda, praesente
nostro scripto promittimus; neque et posteros nostros ad ea observanda
adimplendaque perpetuo obligamus. In cuius rei testimonium sigillum
nostrum, quo (in?) talibus utimur, praesentibus diximus apponendum, die
quarta huius octobris. anno 1495. 7. —

L'année suivante (1496) le chapitre général incorpore la maison
à l'ordre et nomme le recteur, prieur:

ch. 1496. Novam plantationem de Auray Ordini nostro incorporamus,
In nomine Patris et Filii et Spiritus S^{ti}, Amen. Quam domum campi
S^{ti} Michaelis de Auray nominamus et per totum ordinem nominari
velimus; et Rectorem praefatae domus proficiamus in priorem; et
vigilat circa observantias regulares et aedificia. (et aedificiorum
constructionem, i. s. v. fol. caput), et d. claudis Vitae ibidem hospes, ad ejus
requestum, revertatur ad domum Namnetarum, nec proficiant. —

ch. 1505. Prior S^{ti} Namnetarum, habeat domum de Auray cum aliqua de
domo sua, cum plena auctoritate capituli generalis visitare, et nos
parmit

permittat mulieres reficere in capella anteriori. Et permittitur quod
(illud de domo d'Aray) possint celebrare festum s^{cti} Michaelis inumba
cum capitulo vel candelis, prout petunt. — ch. 1504. Priori d'Aray
non fit n^{ra}. Et priores Tomorum, Parisi et Nannetarum, habent dictam
domum in forma ordinis cum plena auctoritate capituli generalis visi-
tare. Et d. Petrus de s^{cto} Martino ibidem hospes vadat hospitatum ad domum
Lurigniaci ad ordinis voluntatem. Et si negocia domus exigant conve-
nitur dicto priori constituendi alium procuratorem. — (In domo Nannetarum)
Et priores Tomorum, Parisi et d'Aray habent super annuum, quam citius
poterunt, dictam domum in forma ordinis visitare cum plena auctoritate
capituli generalis. — (In d^o Ligati) solvat prior (prior Ligati) domum d'Aray
expensas illic factas per d. Petrum de s^{cto} Martino, videlicet pro
quolibet mense, quo illic statet, unum francum. — ch. 1506 ^{Priori d'}
d'Aray non fit n^{ra}. Et conceditur sibi licentia recipiendi quantum d^o d'Aray
de consensu huius conventus, dum tamen sit utilis et recipiatur sine proprio.
ch. 1507. Priori d'Aray non fit n^{ra}. Et d. Guillelmus Mercatoris vadat
hospitatum ad domum Bassevillos, ibique exercent officium vicari-
atus ad ordinis voluntatem. (In d^o Lurigniaci) et vice quadam littera
prioris d'Aray, per quam ad se vocavit d. Droynem Belin, ordinament
priorum dictae d'Aray non teneri ad petita dictae domus d'Aray,
ordinatione in contrarium anno preterito facta non obstante
ch. 1508. Priori d'Aray non fit n^{ra}. — ch. 1509 Priori d'Aray non fit n^{ra},
et visitetur ipsa domus quam citius commodes fieri poterit per priores
Parisi cum sociis prioris vel monacho, quem fuerit eligendum. —
ch. 1510. Priori d'Aray non fit n^{ra}. — ch. 1511. Priori d'Aray non fit
n^{ra}; et mittat d. Guillelmus Mercatoris, monacho suo hospitante in
domo Bassevillos, partem infra festum s^{cti} Michaelis, alias sit extra
s^{ctam}, quaevisque n^{ra}. — (In d^o Vallis Dei), et d. Rodolphus Hugo vadat
hospitatum ad domum d'Aray, prout petit. — ch. 1512. Priori d'Aray
non fit n^{ra}; et solvat prior dictae d'Aray prior d'Aray lxx (60) solidos
lucronenses, mutatos d. Guillelmus Mercatoris, prefesso dictae d'Aray,
et d. Rodolphus

et v. Radulphus Hugo, ibidem hospes, revertatur ad domum Vallis Bai,
suae professionis. Et visitatores videant terminos ipsius domus et
limitent ac futuro capitulo generali referant, ut confirmetur. —

ch. 1516. Priori v. d' Auray non sit mīa. Et prior dictae v. (Ligeti) solvat priori
v. d' Auray taxam pro v. Hugone Pioche, suo professo, ibidem hospite
tante, aut ipsum revocet. — ch. 1517. Priori v. d' Auray non sit mīa.

ch. 1518. Priori v. d' Auray non sit mīa. Et visitatio ipsa domus quanto-
cuius fieri poterit per visitationes provinciales. Et prior dictae v. solvat
priori v. Vallis viridis tria scuta solis, quae idem prior solvit priori
v. Avinionis pro indumentis suorum duorum professorum, qui ad
alium nuper inordinate venerunt. (In v. Ligeti), et v. Antonius Vidalat
ibidem professus vadat hospitium ad domum v. Auray ad ordinis
voluntatem. — ch. 1519. Priori v. d' Auray non sit mīa. Et super ter-

minos dictae v. visitatores providebunt. Et v. Guillelmus Mercatoris
ibidem in carceratus, propter nos magnos accessus, perse-
verat in carcere ad ordinis voluntatem. — (In v. Nannetorum)

et v. Stephanus Becas ibidem professus et moderator procurator
vadat hospitium ad domum v. Auray ad ordinis voluntatem.

(v. Antoine Vidalat est amicus de Nantes à Appenay. Voir plus haut).
ch. 1520. Priori v. d' Auray non sit mīa. Cui injungimus ut carceres reficiat, qui
sint apti et securi pro custodia incarceratorum; et faciat diligentiam
requirendi v. Guillelmum Mercatoris, professum suum. (qui v. d' Auray
mentis auct. de fait on ne trouve pas non obit.). — ch. 1521. 1522. Priori v.

v. Auray non sit mīa. — ch. 1523. Priori v. d' Auray non sit mīa. Et ipsa domus
quamprius fieri poterit visitatio, cum plena auctoritate capituli
generalis in forma ordinis, per convocationem provinciales, cum
sociis per quem eligendo; etiam eadem auctoritate potestatem absol-
vendi priorem (sic, il semble manquer un mot), si videatur visitatoribus,
quam priorem auctoritate capituli generalis domus professum
facimus. — (In v. Ligeti), et fr. Laurentius comesanus professus v. d' Au-
ray vadat hospitium ad domum Vallis profusae ad ordinis volunta-
- tam

tem. — D. Pierre Rousseau prof^{us} de Nantes, et d'it ultimo prof^{us} d'Auray, il est probable qu'il est encore prieur d'Auray à ce chapitre de 1523, mais on donne tout pouvoir aux visiteurs de lui faire miséricorde; qu'il aura sans doute obtenu, car il est mort simple religieux en ch. 1528.

ch. 1528. obiit D. Petrus Rousseau monachus prof^{us} 1^o 9^o Nannetarum, ultimo d^o d'Auray, cujus alias fuit Rector et Prior. —

Vers 1523 — 1534. ch. — D. Petrus Le Cam. —

ch. 1524. Priori d^o d'Auray non fit nra. (In d^o Nannetarum), et D. Egidius de Valle ilidem et hospes remaneat, vel ad domum d'Auray, sua ultima professionis, revertatur. (Et mort le 17 Janvier 1527, a écrit pour Nantes et Auray beaucoup de livres de Chœur. Voir ch. 1527 et Ephém. I. 82.) —
ch. 1525. Priori d^o d'Auray non fit nra. Le père Laurent envoyé du Ligat à Valprof^{us} ^{en 1523,} et envoyé en 1525 de Valprof^{us} à Nantes, où il est mort en ch. 1526.
ch. 1526. Priori d^o d'Auray non fit nra; et D. Joannes Brich, prof^{us} dicta d^o, vadat hospitatum ad domum Nannetarum, prout petit. — ch. 1527. Priori d^o d'Auray non fit nra. Et D. Vincentius ilidem, prof^{us} habeat patientiam in petitione sua. (In d^o Nannetarum), et D. Joannes Brig ilidem hospes revertatur ad domum d'Auray, sua professionis. — ch. 1528. Priori d^o d'Auray non fit nra. — (In d^o Ligati), et D. Vincentius Borut ilidem hospes revertatur ad domum d'Auray sua professionis, prout petit, ilique exerceat officium procuratoris ad ordinis voluntatem. ch. 1529. Priori d^o d'Auray non fit nra. — ch. 1530. Priori d^o d'Auray non fit nra; et in proxima visitatione, quae jam scribunt capitulo generali, exponant quae vera sunt visitoribus, qui, partibus auditis, justitiam ministrabunt. — (In d^o Nannetarum), et D. Philibertus Chambra ilidem hospes vadat hospitatum ad domum d'Auray ad ordinis voluntatem. — ch. 1531. Priori d^o d'Auray non fit nra; et ipsa domus quamprimum fieri poterit visitatur per priores domorum Ligati et Vallis Dei cum plena auctoritate Capituli generalis in forma ordinis. (Le prieur du Ligat est converti.) ch. 1532

ch. 1532. Prioire d' Auray non fit mia. Et super extensione terminorum
quam prior et conventus petunt, habuerunt patientiam. Et solvat datus
prior prior Beluse novam libras, octo solidos, quatuor denarios Euro
nental pro suo professe D. Petro Guggampi expeditos. - (In d. Parisiensis)
et D. Abel Poyer, ibidem professus vadat hospitalem ad domum d' Au-
ray ad ordinis voluntatem. (In d. Rota), et D. Joannes Grien ibidem
professus vadat hospitalem ad domum d' Auray. - ch. 1533. Prioire d'
d' Auray non fit mia; et D. Abel Poyer, ibidem hospes, revertatur ad
domum Parisiensem, suae professionis, prout petit; et D. Joannes Grien
ibidem hospes habeat patientiam, in petitione sua. - ch. 1534. Prioire
d' Auray fit mia... et prior absolutus revertatur ad domum suae
professionis Nannetarum. - (In d. Bellivarici), et D. Joannes Cor-
quenet ibidem hospes vadat hospitalem ad domum d' Auray ad or-
dinis voluntatem. - Quel est ce prieur, profet de Nantes, depose à ce
chapitre de 1534? - Les cartes du chapitre ne nous l'apprennent pas.
Rozaywraig, sans son histoire de la chartreuse d' Auray, donne comme
prieur après D. Pierre Rousseau et avant D. Guillaume de la Roche,
D. Pierre de Cam. - C'est possible; mais je ne vois quela lui aut
qui puisse répondre à pareil nom.
ch. 1560. obit D. Petrus Camo (sic) professus et prior d' Nannetarum
N'a pu être prieur de Nantes avant 1546. -

ch. 1534 - 1546. - D. Guillelmus de la Roche (de Repe)
ch. 1534... et proficimus in prioram, dicitur d' (d' Auray) D. Guillelmum
de Repe professum, d' Parisiensis. - D. Guillaume fit profession à
Paris le 8 mars 1523. - procureur en 1530. - ch. 1535. Prioire d' Auray
non fit mia. Et D. Joannes Corquenet ibidem hospes revertatur ad dom-
um, Nannetarum, suae professionis, prout petit. - (In d. Nannetarum),
et D. Guillelmus Foran ibidem, professus vadat hospitalem ad domum
d' Auray ad ordinis voluntatem. ch. 1536. (In d. d' Auray) et quia plus
solito

saluta dicta domus variis expensis et oneribus gravatur, R. P. prior Ligeti
visitator super petita emissione quorundam personarum, illidem
provident, et alibi in provincia eas collocet. — En 1563, D. Guillaume
fut nommé 1^{er} commissaire avec D. Adam Despres prieur de Rouen, 2^e
commissaire, pour faire la visite de la chartreuse de Ecotie près de Parth,
où ils se trouvaient en novembre 1563, avec D. Adam Forman, écossais,
profes et procureur de Beaune. — D. Guill. de la Roche fut transféré
par le R^l. Père au priorat de Liget avant le chapitre de 1567; et ce à la
fin de 1566 ou au commencement de 1567? je l'ignore: y est mort en
charge le 31 oct. 1562. —

ch. 1563. obit D. Guillelmus de Ruffa prof^{us} et Paritientis, prior
Ligeti et olim prior 7^{is} Auray et visitator in scotia, qui habet per tot.
Ord. plen. cum pt. monach. ejus dies obitus tenentur... sub 31 octobris. —

1566-1567 ch. — D. Robertus Guyot. Rector. —

Après la séparation de D. Guillaume, D. Robert Guyot, profes de Nantes,
fut nommé Rector d'Auray jusqu'au chapitre suivant, 1567, puis
l'envoya prieur à Ligny jusqu'en 1560 ch. — Rector vicarie à Ligny,
et fut ensuite prieur de Nantes probablement de 1560 à 1562.
Est mort le 3 oct. 1564. —

ch. 1565. obit D. Robertus Guyot prof^{us} et olim prior 7^{is} Nannetorum,
necnon 7^{is} Luvigniaci et Rector in domo d'Auray, qui obit 3 octobris.

1567-1568. ch. — D. Michael Ruetta. —

Profes du Val-ticau, qui au chapitre de 1568 est transféré du prio-
rat d'Auray à celui de Bataville ch. 1568 à 1569 ch. —

ch. 1560. (Ind^{is} d'Auray). Et super his quae petunt prior et conventuales
dictae domus a domo scotiae habent ad huc petitionem, attentam
cessitate dictae domus scotiae. — Il s'agit sans doute d'argent de la part de
Pithe

visite faite en 1563 par le prieur d'Auray, D. Guill. de la Roche. —

ch. 1555. obit. D. Michael Froget (sic est Ruelle) prof^{us} de Vallis Dei et
olim prior Domprey, d'Auray et Basseville. —

1552-1556. — D. Vincentius Le Gal. —

Profes de la maison, mort en charge en ch. 1557. —

ch. 1557. obit. D. Vincentius Gallus prior de d'Auray. —

1556-1558. ch. — D. Stephanus Bellourdeau. —

ch. 1557. Prieur de d'Auray non fit mra. — Profes de Liget transféré
du priorat d'Auray à celui de Bellary au chapitre de 1558 à
1559. Fut ensuite prieur de Liget de 1567 ou 1568 à 1570, 31 aug.
la mort. —

1558-1560-1. — D. Alanus Olliva. —

ch. 1560. Prieur de d'Auray non fit mra. Et domus ipsa quam primus
fieri poterit visitetur per priorem, Foutis B^e Mariae et priorem par

NB. — cum abumentum, ut super ruinis domus provideri possit. Le

prieur de Bourgfontaine était alors D. Felix Cardon, profes de Paris (1576-63)

commissaire de la province. — Il est probable que c'est à partir de 1560

qu'on bâtit le grand cloître, dont parle Rotengweig; mais il est difficile
de croire avec lui que jusque là Auray n'avait pas de cloître: —

Il doit s'agir plutôt de reconstruction. Les ruines dont il est parlé
dans la carte semblent être arrivées à l'improviste, puis qu'on y avait

la commission pour y pourvoir. — D. Alain est mort en charge la
même année ou au commencement de 1561. —

ch. 1561. obit. D. Alanus Ulina (Ulma^{us} dnm.) prof^{us} et prior de d'Auray.

1560-1562-3. — D. Yvo Novelen. —

ch. 1562. Priori P. d'Aulray non fit mia; et v. Robertus Meryer ibidem hospes habeat patientiam, in petitione sua. — D. Yves est mortuus in charge fin 1562, ou au commencement de 1563. —

ch. 1563. obiit D. Yvo Novellan prior P. d'Aulray. —

1563-1574. ch. — D. Bertrandus Gillet. —

Profes de Nantut, nominé Rector après la mort de D. Yves. —

ch. 1563. Rectorem P. d'Aulray proficimus in priorem, ipsius domus, (in Vallis Dei), et v. Petrus Escouart ibidem profusus varet hospitalium ad domum d'Aulray, et ibidem, exerceat officium coadjutoris ad ordinis voluntatem. ch. 1564. Priori P. d'Aulray non fit mia. It super refusione expositorum pro fardellis hospitium, providerunt visitatores auctoritate capituli generalis. — ch. 1565. Priori P. d'Aulray non fit mia. et v. Bernardinus Leloye, ibidem procurator, revertatur ad domum Nannetarum, suos professionis, prout petit. — ch. 1567. Priori P. d'Aulray non fit mia; Quam in domino hortamur et impigilet circa reparan-

tionem edificiorum domus. On voit qu'il s'agit de réparations. ch. 1568 et 1569. Priori P. d'Aulray non fit mia. — ch. 1571. 1572. et 1573, Priori P. d'Aulray non fit mia. — ch. 1574. Priori P. d'Aulray ad eam magnam instantiam, fit mia... Et quia prior absolutus propter diuturnos labores assumptos in regimina dictae domus infirmitates suas incurrit, benignè provocatur et tractatur donec plenam recuperaverit sanitatem, prout bene meruit, apertis dictae domus d'Aulray, et v. Guillelmus Forham ibidem hospes revertatur ad domum Nannetarum, suos professionis, prout petit. — D. Bertrandus a se moritur peu après car d'au la ch. de 1575 il est dit prieur.

ch. 1575. obiit D. Bertrandus prior P. d'Aulray, profes de Nannetarum

ch. 1574 - 15

D. Joannes Lesneven. —

ch. 1574... et proficimus in priorem dicti D. (d' Auray) D... Lesneven
professorem et procuratorem, dicti domus. — J'ignore combien de temps
il est resté en charge. — ch. 1579. (In d. d' Auray), et super his que scribunt
prior et conventus pro terminanda controversia inter domum Nan-
natarum, et b. Oliverium, Roussel (Roussel) in dicta domo novitium,
visitatores in proxima visitatione partes audiant et provideant aut refe-
rent, quia recepimus tantum scripta dicti Oliverii et non domus Nan-
natarum, que non debet condemnari inaudita. — D. Lesneven
nommé prieur au chapitre de 1574, soit être le suivant :

ch. 1598. obiit D. Joannes Lesneven^{us} professor et procurator D.
d' Auray. — (sans qu'il soit dit alias prior. Les obiit sont parfois incom-
-plets. — Je n'en voit pas d'autres qui répondent mieux au Lesneven de
1574. —

D. Ludovicus Challet. —

ch. 1581. (In d. d' Auray), et priores domorum Parisi et Ligeti accedunt ad
dictam domum d' Auray et, evocato priore Nannatarum, antecessore
moderni prioris, audiant ejus rationes et computa : quibus auditis,
visitent utraque domos in forma ordinis. — Il est clair d'après cela
que le prieur de Nantes au chap. 1581 était auparavant prieur d' Auray,
qu'il semble avoir quitté depuis peu, puis qu'on le fait venir à Auray pour
rendre ses comptes. — Une autre même carte de 1581 annonce la
mort de D. Louis Gautier, prieur de Nantes. — Par conséquent le nouveau
prieur de Nantes avait été élu au plus tôt fin 1580. — Ce prieur
semble être D. Louis Challet

ch. 1598. obiit D. Ludovicus Challet (chalais. schv.) professor Nannatarum
alias prior ejusdem D. et d' d' Auray. —

- 1599. - D. Franciscus Fabri. -

ch. 1589. Priorem T. d'Aray hortamur in Domino non moveri quorundam, tam scriptitationibus, cum non ignoremus a quo fonte promanent, turbido scilicet et foeculento assequelorum, simplici magis defensionis quam securitatis et timenti accusationi; occasione tamen, quantum potest, nulli et iterationi in dies majori tuteat. Et d. H. ... perse-
-verat in carcere donec a sua protervia resipiscens iudicio sui prioris liberationem, promeruerit, majori et diuturniori pena postea plectantur et a R.º Patre cartusiae et Capitulo generali solum, liberandus, si in itam reincidat. - ch. 1590. Priori d. d'Aray non sit nra.

ch. 1600. obiit D. Franciscus Fabri profus Ligeti, prior T. d'Aray, et alius prior T. Nametarum. -

1599-1610, sept. - D. Guillelmus Loz. 1^{re} fois. -

« Profusus et vicarius d'Aray, anno 1599 ejusdem institutus moderator profuit usque ad annum 1610, quo in actu visitationis, mense septembris factae, fuit absolutus, ob venditam, domunculam quandam sitam in urbe d'Aray aliquo sui consentu contentu. Haec res ea vendiderat Valerius Rutz procurator, industrius economus et expeditus ad agendum, in cuius peritia Guillelmus conquisiens parum curat et temporalia, devotioni tantum, addictus et solitudinis. Perum, cum facti-
-oni subscripsisset, inconsultis monachis, Deo exautoratus est. ... » Ephem. I. 469-457. - A cause de sa vie exemplaire fut renommé vicair de 1611 à 1616 - puis élu prieur de Nantes 1616-1622. - Sa vie est un infra.

1610-1619-20. - D. Valerius Rutz. -

Je suppose que c'est ce procureur habile de D. Guillaume qui lui a succédé, car il est mort prieur ex ch. 1620. - ou fin 1619, ou commen.

commencement de 1620.

ch. 1620. - l'it D. Valerius Reith prof^{us} et prior de l'Abbaye d'Auray, alias prior de Nannet arum, habens mil. de B^{an} M^{er} in provincia Francia. N'a pu être prior de Nantès qu'entre 1598 et 1607. —

1619-1622. ch. — D. Jacobus Bothrel. —

11 Natus ex oppido de Riis juxta Venetensem urbem, ante ordinis ingressum ibidem rerum capitalium, jurax; via cartusiana d'Auray nomen sumpsit cum ibidem profectus a monachis. Vir erat pietatis, silentio et solitudinis detestissimus; unde cum in saeculo regens tanquam sanctus amaretur apud omnes, hanc eximia suae virtutis famam non modicoriter ad auxilium religiosa ad motum prudentique ac honesta conversatione. Facilem se domesticis ac extraneis exhibebat; quo plus autem ab aliis inhonestabatur, tanto magis sese reprimebat, et quo plus de se sentiebatur humiliter, eo amplius exaltabatur non solum apud plebsios, sed etiam apud primarios homines. Ipsi magnates virique principes sibi vertebant honori, quando Jacobum alloqui possent, ab eo petebant consilium, ipsumque tanquam Dei angelum autiebant.

Impositum sibi regimini onus moleste ferens, eo quod abstractus a saecularibus amplexibus cogere non posset saeculares, perrexit ad majorem cartusiam, suam patiturus a R^{mo} Patre exauctorationem. Verum cum capitulum generale votis illius minime annuisset, iterum opportune importune rogans ut liceret sibi privatam agere vitam, ad instantissimas suas preces anno 1622, a comitibus nostris absolvitur. Non diu latuit vis dei, nam anno subsequente (1623) per idem capitulum domini Parisi profectus per quadriennium, (sic triennium 1623 à 1626) in hac cartusia manebat, dilectus deo et hominibus ob insignem sanctimoniam; sed iterum anno 1626 adnotus regimini d'Auray, postquam suum ministerium perfecte implerisset, relicta saeculari fragrantia, temporalis vitae operam perrexit anno 1629, die 14 Aprilis, in ipsa Paraterra. (En 1629, le vénérable saint était le 13 April non

non 14 Avril. Pâques était le 15 Avril.) — Tanto erat apud omnes aestimati-
onis ut obitus ejus fama diffusa per circumvicinam regionem, in-
gens populi multitudo confluerent ad illius cadaver venerandum,
certatim aut vestium, ejus particulas, aut aliquid de ejus suppellectile
appostulans. Ipse etiam episcopus Venetensis, et pernobilis dux
de Ratze et plerique magnates, exequias ejus cohonorarunt, funus tanti
viri suis etiam lacrymis prosequuntur. — Ephem. I. 457-458. Vide Infra.

1622-1624, 12 Avril. — D. Guillelmus Loz. — 2^e fois. —
« Anno 1622, post Jacobi Bothral prioris & Arroy praefecturae abdicam-
tionem, conventuales hujus canobii, iusta licentiam eligendi sibi
a capitulo generali concessam, priorem resignarunt Guillelmum
Loz tunc priorem, certumque Nannetensis... D. Guillelmo huiusmodi pri-
oratus a l'electione se voyant élu, il protesta disant qu'il avoit été autrefois
déposé par sa faute, ne vouloit pas consentir et s'en retourna à Nantes. Des
deux côtés on écrivit au R. Père, qui donna raison à D. Guillelmo,
mais les religieux insistèrent. Tandem, omnibus utrobique iusta lance
probatis, resideratum a religiosis effectum, haec electio sortita est un-
genere omnium gaudere. — Patris Nannetensis, generis splendore
illustratus, a prima tyrociniis in institutione ad extremum usque spiri-
tum tam arcta lege solitudinis, sibi praestituit servandum, ut hominum
familiaritatem, et consuetum, fugiens tempus secretum, quaearet, deum
in se loquentem, audiret... n'aimait pas à occuper ses affaires tempo-
relles... ad prioratum erectus, immortalam sibi laudem, religionis
glorie, huiusmodi regularis observantiae, industria, incredibili in omnes
humanitate et mansuetudine comparavit. Sibi potiusque fuit pariter
dormantem, mais assistant à tous les offices sejour et venant se régulariser
mi perfectique pastoris simulachrum exhibens... à la cellule non so-
lum, superfluis sed etiam, necessariis vana paupertatem, predicabat evan-
gelicam... Ad pastoralia munus iterum assumptis, proclavis virtutum
exemplis hanc dignitatem, adornavit... animam, deo reddidit anno 1624,
die 12th Apr.

Die 12 Aprilis, eximiae apud omnes relicta sanctitatis opinionis. >>

Sphaem. I. 449-451.

ch. 1624. obiit. D. Guillelmus Loz prof^{us} et prior 7^o Auracii, alias prior
7^o Nannetorum. —

1624-1626. — D. Petrus Le Marié. —

Profes de la maison élu après la mort de D. Guillaume et mort
avant le chapitre de 1626. —

ch. 1626. obiit. D. Petrus Le Marié prof^{us} et prior 7^o Auracii. —

1626-1629, 13 Avril. — D. Jacobus Bothrel. 2^e fois. —

Réélu après la mort de précédent et mort en charge le 13 Avril 1629.

Voit plus h aut. —

ch. 1629. obiit. D. Jacobus Bothrel prof^{us} et prior 7^o Auracii, alias prior
7^o Parci. —

1629-1646... D. Petrus Bidé. —

Profes et vicaire de Nantes, fut nommé prieur de Parc par le 2^e
Père avant le chapitre 1626 jusqu'au chapitre 1628; succéda

à D. Jacques Bothrel à Abbatay, où il était en core en 1637, car

ch. 1637. obiit. Dominella Joanna Bidé neptis P^{er}. P^{er} prioris 7^o Auray. —

Est mort le 20 février 1646, procureur de la chartreuse de Lugny.

ch. 1646. obiit. D. Petrus Bidé prof^{us} 7^o Nannetorum, procurator in domo
Lutigniaci, alias prior Tomorum, Parci et Auracii, habuit milib. de Assumpta
B^o M^o, tunc an. singulari et amir. perpet. sub 20 febr. per tot. ord. —

D. Petrus du Hallay. —

Desing^{er} eig, historien de la chartreuse 7^o Auray, mort comme prieur, après
D. Pierre

D. Pierre Bidé, D. Pierre Du Hallay, dont voici l'obit.
d. 1670. obit D. Petrus Du Hallay prof^{us} et coadjutor S^{ci} Auracii. (sans
alias prior Liguacensis). Il faut convenir qu'il y a des obits incomplets
encore au XVII^e siècle et même au XVIII^e. D'ailleurs D. Gabriel
Ange, mort le 8 mars 1781, ne peut pas être le successeur de D. Pierre
Bidé, il en faut un entre les deux. — On peut donc croire raisonnable-
-blement que Rosengraig, archidiatre, ne s'est pas trompé et n'a
pas confondu le prieur avec le procureur. —

d. 1656. (In d^e Auray) et terminos spatiose et unum a patre Visitatore
assignatos confirmamus. —

— 1676. circa D. Gabriel Ange. —

d. 1701. obit D. Gabriel Ange prof^{us} et prior S^{ci} Borboniensis, alias prior
Domaceni, Auracii et Rothomagi, et visitator provincie Francie, habens
plen. auct. monach. et miss. de D^e M^e par tot ord. et auct. prefat. sui.
-bantur, in Kal. domar. vii. sub 8 Martii. —

vers 1676 - 1698. — D. Antonius Ruffin. —

d. 1699. obit D. Antonius Ruffin prof^{us} et Prior S^{ci} Auracii. —

Était médecin parait-il. Voici ce que j'ai trouvé dans les « tombes de
la chartraine de Paris » Vie de D. Léon Hirselin, page 857. D. Léon prieur
d'Orléans ne disposait à recommander son abbé au chapitre de 1696, mais
Dieu en disposa autrement « Car lors qu'il se disposoit pour son retour
à Paris, il fut attaqué d'une maladie qui se termina en apoplexie.
Il voulut consulter un sien ami qui estoit prieur de la chartraine
d'Auray, qui avoit autrefois exercé la médecine et qui s'y étoit
toujours perfectionné sous la pratique publique, donnant seu-
-lement quelq. ues conseils. (In note « D. Antoine Ruffin ») Il fit donc ré-
-ponse à notre malade et luy donna ordre pour prendre certain
remède; ce qui ayant paru trop léger et n'avoit pas assez de force
pour

pour son mal, les médecins qui le traitoient augmentèrent la dose, ce qui fut la cause de sa mort. L'opération en fut si violente qu'il n'eut que le temps de se disposer à la mort et de recevoir les sacrements. ...

« D. Hirsulin est mort le 27 Mars 1696. — Ibidem, pag. 786. Vie de D. Matthieu Aubin, envoyé à Auray en 1686 et qui y est mort en 1689 : « il fut longtemps à languir. ... il pria nostre V. P. Prieur d'avoir soin de donner quelque récompense à ceux qui l'avoient sollicité (soigné, sans doute) pendant sa maladie, et de vouloir satisfaire aux frais des remèdes. »

Le médecin estoit le chef de la maison : dom Antoine Rufin, prieur de la chartreuse d'Auray. Il fut sollicité (soigné) avec beaucoup de charité, car quoiqu'il y eust un médecin en la maison, on ne l'alloit pas l'appeler celui de la ville : ainsi l'on peut dire qu'il y avoit consultation toutes les fois qu'il venoit. ... » — Ita dom Jean B^{te} Maillet, contemporain, mort vicair de Paris le 1^{er} janvier 1704. —

1698-1700. ch. — D. Raphael Le Cadre. —

Je mets celui-là ici un peu au hasard, car, vu son âge, je suppose qu'il a été prieur avant D. Louis de la Barre, mort en ch. 1726.

ch. 1720. obit D. Raphael Le Cadre prof^{us} d'Auray, abbat prieur jusdem d., hospes in domo Parci, qui ultra 50 annos laudabiliter vixit in ordine. — Avait donc fait profession avant 1670. —

ch. 1700-1703, 8 oct. — D. Franciscus Houllé. —

Profes et procureur de Parc, élu prieur avant le chapitre 1682 à 1700, transféré à Auray par le chap. 1700 à 1703, 8 oct. Sa mort. —

Est le 1^{er} conviseur de la province de France. sur Loire de 1688 à 1702 et visiteur 1702-1703, 8 oct. — Est mort à la chartreuse de Lyon en se rendant au chapitre général, qui, cette année, avoit été envoyé après la St. Bruno, à cause de la mort de R. P. D. Innocent Le Masson, arrivé le 8 Mai 1703. —

ch. 1703. obit

ch. 1703. obiit. D. Franciscus Foulé prof^{us} et alias prior S. Parisi, Prior
S. Auracii, visitator prov^{us} Francie ad Ligerim, habuit plen. cum pl.
monach. miss. de B. M. per tot. ord. et amiv. perp. sub 8. oct. (1703), et
agendum singularum, eo quot obiit in ascensu capitali. —

oct. 1703 — 170... D. Alexander Berthelot. —

Profes S. Auray et prior S. Orleans de 1696 à 1703, et. — Il
semble probable que le chapitre de 1703. l'a transféré à Auray,
car il a été sûrement remplacé à Orléans par ce même chapitre.

ch. 1716. obiit D. Alexander Berthelot prof^{us} et 2^{us} coadjutor S.
Auracii, alias prior ejusdem S. et S. Aurelianensis. —

D. Ludovicus de la Barre. —

Profes et 2^e coadjutor S. Auray est nommé par le R. Père
prior S. Apponay 2 nov. 1709 — 1721, 4 oct. — et de Bellary 4. oct.
1721 — 1723, Dec. — Reta à Bellary comme coadjutor, mais retour-
na ensuite à Auray, comme couvent, et y est mort ch. 1726.

Il est clair qu'il n'a pu être prior S. Auray qu'avant 1709.
Mais faut-il le mettre ici, avant la hiérarchie, en de 1698 à 1700
à la place de S. Raphael le cadre? —

ch. 1726. obiit. D. Ludovicus de la Barre prof^{us} et couvent S. Auracii
alias prior ejusdem S. et domorum Apponiaci et Belliarici. —

ch. 1709 — 1719. ch. — D. Joseph Richer. —

Profes du Parc, procureur S. Orléans, nommé prior de
Bellary en nov. 1701 — 1704. ch. — du Parc ch. 1704 — 1709 ch. S. Auray
ch. 1709 — 1719 ch. et de nouveau du Parc ch. 1719 — 1720, 7 juil.
let, sa mort. —

ch. 1721. obiit D. Joseph Richer prof^{us} et prior S. Parisi, co-visitator
prov^{us}

provincia ad Liguriam, alias prior domorum Bellilarii et Auraisi,
habens agendam, specialem, eo quod obierit in descensu capituli gen.
realis. —

ch. 1719-1723, 9 Aug. — D. Bruno Moureau. —

Profes du Parc, prior de Moulins 1703-1706, de Bellary
ch. 1706-1709 ch.; de Val. Dieu ch. 1709-1713 ch.; du Parc ch. 1713-
1719 ch.; d'Auray ch. 1719-1723, 9 Aug.; et de nouveau du Parc
9 Aug. 1723-1730. —

ch. 1730. obiit D. Bruno Moureau profes, prior et antiquus de
Parce, alias prior domorum Vallis Dei, Bellilarii, Auraisi et
Molinentis. —

Aug. 1723-1724, 13 Juillet. — D. Joannes Bte de Lavan. —

Profes de Nantes et vicarie d'Orléans, et nommé prior de Bellary
au chap. 1721-1721, 4 Aug.; d'Apponay 4 août 1721-1723, Aug; de
Auray août 1723-1724, 13 juillet; du Liget 13 juillet 1724-1729 ch. et
de Nantes ch. 1729-1749 ch. — Comissarius 1726-1740 et visitans
1740-1745. —

ch. 1750. obiit D. Joannes Bte de Lavan profes et 2us coadjutor d'Nan-
netarium, alias prior ejusdem et domorum Ligeti, Bellilarii et
Auraisi (d'Apponay, subliè) necnon, visitator prov^{ca} Franica ad Liguriam
habens tunc cur. singulare et miss. de B^{ca} Maria per tot. ord. —

1724 —

D. Egidius Loupi. —

Profes de Nantes, qui a succedé à D. Jean Bte, cur au nov. 1724

le suivant est encore prior de Nantes

ch. 1738. obiit D. Egidius Loupi profes et procurator d'Nannetarium,
alias prior ejusdem et d'Auraisi. —

- 1728. - D. Joseph Ravenel. -

Profès de Nantes, mort prient un peu avant le chapitre de 1728. -
ch. 1728. obit D. Joseph Ravenel prof^{us} de Nametarium, prior de Aurais
alias prior de Nametarium. -

ch. 1728-1737. ch. - D. Ignatius Bigé. -

Profès de Val-Dieu et procureur d'Orleans, et nommé par le R. P. prieur
prieur de Bullary 11 dec. 1723-1728 ch.; d'Auray ch. 1728-1737 ch.;
de Moulins ch. 1737-1745 ch.; de Noyon et 1^{er} visitand de Picardie
ch. 1745-1760, 16 mars, la mort. -

ch. 1760. obit D. Ignatius Bigé prof^{us} et antiquior de Vallis Dei, prior de
Novioni et visitator prov^{us} Picardie, alias prior Tomorum, Bellilarii
Auraisi et Molinensis, habens plura. univ^{er}sos monach. ut miss. de B.
Maria per tot. vit. in quo 55 annis laudabiliter vixit, et annis, per
sub. . . 14 Martii. -

ch. 1737-1743. ch. - D. Joannes B^{ea}te Auberson. -

Profès d'Auray, nommé recteur à Moulins en 1730, prieur en 1731-
1737 ch.; prieur d'Auray ch. 1737-1743 ch.; et de Parc ch. 1743-1763,
3 janvier, la mort. -

ch. 1763. obit D. Joannes B^{ea}te Auberson prof^{us} et antiquior de Auraisi
prior de Parc, alias prior Tomorum, Auraisi et Molinensis. -

ch. 1743-1768, 1^{er} oct. - D. Anthelmus de la Faye. -

Profès et procureur de Villeneuve, nommé prieur d'Auray au chap.
de 1743 à 1768, 1^{er} oct., renvoyé à Villeneuve comme 2^e courrier
et prieur de la Verne 28 oct. 1769-1772, 31 oct. Mort ch. 1776.
ch. 1774

ch. 1774. obiit. D. Anthelmus de la Faye profus et 2^{us} currius 9^{us} Villo-
novae, alias prior domorum, Auraisi et Vernae. —

1^{er} oct. 1768 - 1770, 17 févr. — D. Joseph Briot. —

Profes 9^{us} Auray et vicaria de Moulins, nommé prior à Auray

1^{er} oct. 1768 - 1770, 17 févr. — transféré au priorat d'Apponay

17 févr. 1770 - 1786 mort avant décembre. —

ch. 1787. obiit D. Joseph Briot profus 9^{us} Auraisi, prior 9^{us} Apponiai,
alias prior vicaria 9^{us} Auraisi. —

17 févr. 1770 - 1784, 4 sept. — D. Franciscus M^o de Coëtivy.

Profes 9^{us} Auray et procureur de Moulins, nommé prior d'Appo-
ponay au chap. 1750 - 1753, 15 Dec.; 9^{us} Nancy 15 Dec. 1753 - 1760,
au chap. Était currier à Auray quand il a été nommé prior

17 février 1770 - 1784, 4 sept. — Mort peu après. —

ch. 1785. obiit. D. Franciscus Maria de Coëtivy profus, antiquus et cur-
rierus 9^{us} Auraisi, alias prior ejusdem et domorum Apponiai et
Nancoi, qui 59 annis laudabiliter vixit in ordine. —

4 sept. 1784 - 1786, 28 oct. D. Alphonsus de la Grange.

Né à Nantes le 18 janvier 1737, fit profession à Auray le 16
janv. 1757; procureur à Nantes 1780, nommé prior d'Auray

4 sept. 1784 - 1786, 28 oct. — resté currier jusqu'à l'épulsion.
Mort inconnue pendant la Révolution.

28 oct. 1786 - 1791. — D. Yvo Quilgarb. —

Né en Bretagne le 5 Avril 1723, fit profession à Auray le 22 juillet
1746; était procureur au Val Dieu quand il fut nommé prior
9^{us} Auray

D. Auray le 28 oct. 1786 à la fin en 1791. Sorti de l'ordre en juillet 1791. — Mort inconnue. —

En 1789 la communauté devait être ainsi composée

	Naissance.	Profession
1. D. Yves Quilgars, Picard.	1723, 5 Avr.	1746, 22 Juil.
2. D. Alphonse de la Grange, couvreur.	1737, 18 Janv.	1757, 16 Janv.
3. D. Sébastien Bertho (inville)	1737, 20 Janv.	1758, 25 Janv.
4. D. Jean Pierre d'Orist, procureur	1744, 8 Mars.	1769, 8 Sept.
5. D. Gabriel Delange.	1747, 15 Janv.	1770, 6 Aug.
6. D. Benoît Houdayer, vicair.	1745, 12 Mars.	1772, 29 Sept.
7. D. Claude Rousseau, sacristain.	1754, 10 ^e Juin.	1776, 25 Mars.
8. D. Hilarion Morvan	1756, 17 Fev.	1777, 26 Juin.
M ^e 9. D. Léon Léon, profès de Nantes.	1746, 26 Aug.	1778, 22 Avr. guillotiné à Vannes 27 Fev. 1794.
10. D. Pascal de la Gillière.	1763, 28 Mars.	1784, 3 Avr.
11. D. Bruno Fauré	1763, 11 Juil.	1784, 6 oct.
12. D. Emmanuel Noyet.	1762, 9 Sept.	1786, 22 Juil.
M ^e 13. D. Pierre Brisard,	1767, 12 Dec.	1788, 14 Dec. Evêque et noyé à Nantes vers le 1 ^{er} Janv. 1793. —
14. D. Joachim Regnaud,	1763, 4 Fev.	1789, 2 Juil.

Profès d'Auray encore vivants en 1789. —

- + 1. — D. Yves Quilgars, né en Bretagne 5 Avril 1723 — profès 22 juillet 1746. Prieur 28 oct. 1786. Sorti de l'ordre en juillet 1791. —
- + 2. — D. Francis Honoré, Breton, né 15 janv. 1726 — profès 23 Mai 1748 — Prieur de Nantes au chap. 1785. Sorti de l'ordre en juillet 1791 — hôte à Aniago.
3. — D. Georges Rodrigue, né à Nantes 6 dec. 1731 — profès 8 dec. 1754 — h. à Belle-^{au-Land} 1767 — h. à Moulins 1776 — Coadj. ib. idem, 1784 — proc. à Moulins 1786. — Sorti dec. 1790
4. — D. René Galorin, né au Dioc. de Luçon, 28 mai 1734 — profès 10 janv. 1757 — h. à Moulins 1784 — sac. à Apponay p.p. 1785 — R. au chap. 1788 — sac. à Ballary dec. 1789 — sac. à Apponay au chap. 1789 — sorti de l'ordre en juin 1790. —
- + 5. — D. Alphonse de la Grange, né à Nantes 18 janv. 1737 — profès 16 janv. 1757 — Proc. à Nantes 1780 — R. ^{retraité} prieur 4 sept. 1784 — courrier 28 oct. 1786. Sorti de l'ordre. —
6. — D. Sébastien Bortho, Breton, né 20 janv. 1737 — profès 25 janv. 1758 — Prieur à iella — sorti de l'ordre.
- + 7. — D. Paul Deschonet, né au Dioc. d'Angers 20 Avr. 1734 — profès 25 janv. 1758 — vic 1767 — proc. à Orléans 1772 — Prieur de Ballary au chap. 1778 — prieur de Ligot 10 Mars 1781 — prieur de Moulins 3 dec. 1785 — sorti de l'ordre en dec. 1790 — h. à Miraflores.
- + 8. — D. Jean Antoine Couasse, né à Rennes 26 mai 1744 — profès 25 Mars 1764 — coadj. 1776 — proc. 1781 — h. à Ballary 1782 — proc. ib. idem, 1784 — prieur de Ligot 3 dec. 1785 — sorti de l'ordre en dec. 1790 — h. à Ferrare. —
9. — D. Jean Pierre Claret, Breton, né 8 mars 1744 — profès 8 sept. 1769 — vic. ^{Orléans} 1778 — R. coadj. 1781 — proc. sac. 1782 — sorti de l'ordre en juillet 1790 — Retiré à Bilbao. ^(Espagne. Mort en mai 1794.)
10. — D. Michel Tutau, né au Dioc. de Chartres 21 Mars 1748 — profès 10 juin 1770 — vic. 1777 — Supplé 1779 — sac. à Moulins 1781 — vic. à Apponay 1784 — vic. au Ligot dec. 1788 — sorti de l'ordre en juillet 1790. —
11. — D. Gabriel Delange, Breton, né 15 janv. 1747 — profès 6 août 1770 — sorti de l'ordre ^(en juillet 1791.)
12. — D. Bruno Maine, né à Loyal 20 Nov. 1749 — profès 29 sept. 1772 — Apostal 31 Mars 1775 — h. à Apponay janvier 1778 — h. à Ballary dec. 1783 — sorti de l'ordre en mai 1790.
13. — D. Benoît Houdayer, né à Laval 12 Mars 1745 — profès 29 sept. 1772 — vic. à Apponay 1782 — R. vic. oct. 1784 — sorti de l'ordre en juillet 1791 — Retiré à Bilbao en Espagne.
14. — D. Raphaël Blaudel, né à St. Malo 6 Avr. 1749 — profès 22 juillet 1773 — h. à Ballary 1781. ^{Retraité}

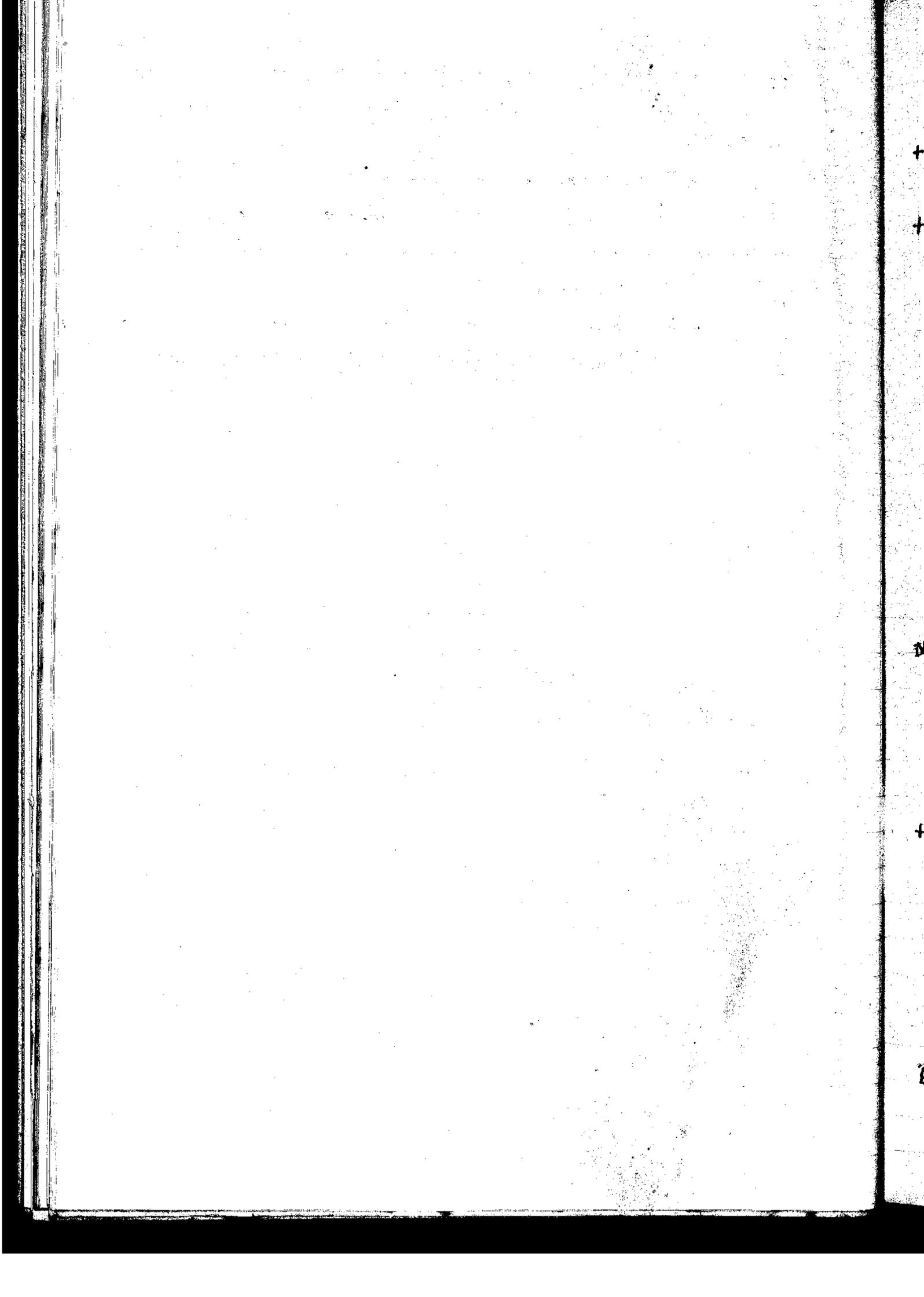
- R. vic. 1782 - h. à Moulins 1784 - h. à Apponay 1785 - h. à Bellary au chap. 1789 -
h. à Apponay occ. 1789 - sorti de l'ordre en juin 1790 -
15. - D. Guillaume Fromentoud, né à St. Malo 6 Avr. 1747 - profès 6 Dec. 1773 - h. à
Orléans 1781 - sacr. à Moulins 1786 - sacr. à Bellary au chap. 1789. sorti de l'ordre en juin
(1790.)
- M^{rs} 16. - D. Vincent Le Divalloc, né à Rennes 11 janv. 1749 - profès 6 oct. 1774 - h. à Bellary
1778 - R. 1781 - h. au liget 1786 - h. à Bellary 1787 - h. à Apponay 22 avril 1788 -
sorti de l'ordre en oct. 1790 - Mort en prison à Brest 28 mai 1794.
17. - D. Joseph Godineau, Breton, né 30 Dec. 1754 - profès 6 janv. 1776 -
coadj. 1782 - Apostat avril 1784. -
18. - D. Claude Rousseau, né à Rugerh 1^{er} juin 1754 - profès 25 mars 1776 - h. à
Moulins 1780 - h. à Nantes 1782 - R. sacr. 1785 - sorti de l'ordre en juin 1791 -
Retiré à Compostelle. -
19. - D. Louisaint Laillard, Breton, né 27 Avr. 1756 - profès 26 juin 1777 - coadj.
1784 - Apostat 5 août 1787. -
20. - D. Hilarion Moreau, né à Yannes 17 Avr. 1756 - profès 26 juin 1777 - h. au
Parc 1786 - h. à Moulins au chap. 1788 - R. au chap. 1789 - sorti de l'ordre en juin 1791.
21. - D. Anthoine Delange, Breton, né 8 oct. 1757 - profès 1^{er} Nov. 1778 - h. à Orléans
1783 - sorti de l'ordre en juin 1791. -
22. - D. Hugues Le Malliaud, Breton, né 26 Mars 1756 - profès 25 Avr. 1777 -
sacr. à Bellary 1784 - h. à Orléans 1786 - vic. à Orléans 1787 - sorti de l'ordre en janv.
(1791.)
23. - D. Charles Guyot, Breton, né 10 Dec. 1754 - profès 8 sept. 1781 - sacr. à
Orléans 1784 - sorti de l'ordre en janvier 1791. -
24. - D. Jean Marie Noël, Breton, né 27 janv. 1760 - profès 2 Avr. 1782 - sacr.
1784 - h. à Bellary 1785 - sacr. ibidem 1786 - h. à Orléans par. 1787 - h. à
Bellary Août 1788 - sorti de l'ordre en juin 1790. -
25. - D. Paschal De la Gillière, né à Yannes 28 Mars 1763 - profès 3 Avr. 1784 -
h. à Nantes nov. 1787 - h. au Parc p. p. nov. 1788 - R. mai 1789. Retiré à Ecotien
en Espagne
26. - D. Bonaventure Gillot, né à Od 21 Nov. 1756 - profès 22 juillet 1784 - h. à Or-
léans au chap. 1788. sorti de l'ordre 6 oct. 1790.
27. - D. Bruno Fauvel, né à Rennes 11 juillet 1763 - profès 6 oct. 1784 - h. au
Val. vic. par. 1787 - R. p. p. oct. 1788. sorti de l'ordre en juin 1791. -

28. — D. Mathurin Le Quentrec, Breton, né 26 fevr. 1765 — profès 3 mai 1786 —
h. à Orléans au chap. 1789. — sorti de l'ordre le 4 oct. 1790. — h. à Paris.

29. — D. Emmanuel Noyot, né à Paris 9 sept. 1762 — profès 22 juillet 1786 —
sorti de l'ordre.

MS 30. — D. Pierre Brizard (et Britant), né à Botnay, diocèse de Nantes, 12 dec. 1767 —
profès 16 dec. 1788 — hôte en charruaise 10 mars 1792. — En 1794 partagé
en deux par les patriotes et jeté dans la Loire. L'autre dit: « Evité
et noyé à Nantes vers la fin de 1793. » —

31. — D. Joachim Regnaud, né au diocèse de St. Malo 4 fevr. 1763 —
profès 2 juillet 1789 — sorti de l'ordre — En 1793 retiré à Londres.



Necrologium ex chartis Capituli generalis,

- ch. 1488. obiit. Ill^{ms} v. d. Guillelmo Britanniae hibernae 1/2 tricarum. —
 A. 1489. obiit. Ill^{ms} v. d. Franciscus Rex Britanniae, habens 1/3 tricarum.
- + d. 1495. ,, D. Johannes Picardi monachus profectus T. Nannetarum, qui
 alias fuit Rector T. d' Auray. —
- + " " D. Petrus de Bosco, vicarius T. d' Auray, qui alias fuit Rector
 ejusdem T. et habet amicum. perpet. per tot. ord. (Prof^{us} certus)
- ch. 1505. ,, D. Joannes Melati monac. hospes in d. d' Auray, prof^{us} T. Ligot.
- ch. 1506. ,, D. Joannes Gourdet }
 " " D. Petrus Quarquagnie } monachi profecti T. d' Auray.
- ch. 1512. ,, D. Hilarius Bluyr vicarius T. d' Auray.
- ch. 1518. ,, D. Joannes Visange (Visange. T. C.) monac. prof^{us} T. d' Auray.
- ch. 1524. ,, D. Yvo Codic monac. prof^{us} et sacrista T. d' Auray.
- ch. 1526. ,, Fr. Laurentius Cadorat conventus prof^{us} T. d' Auray, hospes in
 domo Nannetarum.
- ch. 1527. ,, D. Egidius de Valle monac. prof^{us} 1^o T. Nannetarum, ultimus T.
 d' Auray, qui fides domibus in libris ecclesiae et refectorii
 scribendis utiliter et ubique commendabiliter se exhibuit;
 scripsit enim, fere totam Bibliam, Missalia, Gradualia, vica-
 nalia et alia multa, habens missam de B^{te} Maria in pro-
 vincia Franciae. + 17 Jan. 1527, Ephem. I. 82-83, qui ne dicent pas
 autre chose que la carte. —
- + ch. 1528. ,, D. Petrus Ropcar (Rousseau) monac. prof^{us} 1^o T. Nannetarum,
 ultimo T. d' Auray, cujus alias fuit Rector et Prior. —
- ch. 1529. ,, D. Joannes Ledo monac. prof^{us} T. d' Auray.
- ch. 1531. ,, Fr. Guillelmus conventus prof^{us} T. d' Auray.
- ch. 1532. ,, D. Joannes Brieg (Brieg. v. f.) }
 " " D. Jacobus Jubrid (Jubrid. v. f.) } monachi prof^{us} T. d' Auray. —
 " " D. Henricus Lassin (Lassin. v. f.) }
- B^r " " Honorabilis v. Guillelmus Derian (Derian. T. C.) sacerdos,
 magnus benefactor Tomorum d' Auray et Nannetarum.
- ch. 1536. ,, D. Joannes Guynard (Guynard. T. C.) monac. prof^{us} 1^o T. d' Auray, 2^o T. Ligot.

- ch. 1538. obit. D. . . . Balleguich (Bellinoli, s.l.) monachus profus^{us} T. d' Auray
 " " (Fr.) Girardus Primas (Guillolmus Linnab. s.l.) ^{Privat. n. l.} donatus T. d' Auray.
 ch. 1539. " D. Vincentius Borruy (Borruy, s.l.) profus^{us} et vicarius d. d' Auray.
 ch. 1548. " D. Joannes Le Botant (Botant et Botin) monac. profus^{us} T. d' Auray
 hospes in domo divionis, obit 12 julii.
 ch. 1549. " D. Petrus Guengampie (Guingampie, s.l.) monac. profus^{us}, vicarius
 et antiquior T. d' Auray. —
 ch. 1550. " D. Vincentius Partheoste vicarius et senior T. d' Auray.
 ch. 1552. " D. Joannes Chretien profus^{us} s. scotiae, hospes in d. d' Auray,
 habens miss. de B^e Maria per tot. ord. —
 + ch. 1553. " D. Guillolmus de Rupsa profus^{us} T. Perinensis, prior T. Ligeti et
 olim T. d' Auray et visitator in scotia, qui habet per tot. ord.
 plen. cum p^{re}lati monach. . . . cuius dies obitus celebratus sub 31 oct.
 ch. 1554. " Fr. Franciscus Manoret conversus profus^{us} T. d' Auray.
 + ch. 1555. " D. Michael Froget (sic est Ruette) monac. profus^{us} T. Vallis d' ai, alius
 prior domorum, d' Auray et Bassot illoc. —
 " " D. Laurentius Brodohan (brodohan, s.l.) monac. profus^{us} T. d' Auray.
 ch. 1556. " D. Joannes Rouxel monac. profus^{us} T. d' Auray.
 " " Fr. Joannes Laurant conversus profus^{us} T. d' Auray.
 + ch. 1557. " D. Vincentius Gallus (Legal) prior T. d' Auray. —
 ch. 1558. " D. Guillolmus Hardaire monac. profus^{us} et procurator T. d' Auray.
 " " D. Franciscus Cocheti monac. profus^{us} et vicarius T. d' Auray.
 ch. 1559. " Fr. Joannes Pannet conversus novitius T. d' Auray.
 + ch. 1560. " D. Petrus Camo (Le Cam) profus^{us} et prior T. Namnetarum (forte
 alius prior T. d' Auray).
 + ch. 1561. " D. Alanus Uliva (Uliva, cf. cast. Ollive) profus^{us} et prior T. d' Auray.
 " " D. Natalis Borquene (Forqua, s.l.) monac. profus^{us} et iudex d.
 " " Fr. Yvo Gudet conversus novitius T. d' Auray. —
 + ch. 1563. " D. Yvo Novellan prior T. d' Auray. —
 " " D. Robertus Mercior monac. profus^{us} T. Ligeti, hospes in d. d' Auray.
 " " Fr. Joannes Ragot (Ragout, s.l.) conversus profus^{us} T. d' Auray.
 + ch. 1565. " D. Robertus Guyot monac. profus^{us} et olim prior T. Namnetarum
necnon

- maison d' ¹ Laigniaci et Rector d' d' Auray, qui obiit 3. oct. -
- ch. 1565. obiit. D. Joannes Guignat monac. prof^{us} d' d' Auray, hospes in d' Beland.
- ch. 1567. " D. Joannes Guynel (Guntor. f. l.) monac. prof^{us} d' d' Auray. (sant. toute
l'année 1565)
- ch. 1568. " D. Gabriel Poylo monac. prof^{us}, antiquior et vicarius d' d' Auray.
- ch. 1570. " D. Jacobus Davairon prof^{us} d' Nametarum, hospes in d' d' Auray.
- + ch. 1571. " D. Stephanus Belloudeau prof^{us} et prior d' Ligeti, et olim prior
Tomorum, d' Auray et Bellibarici, obiit 31 Aug. -
- ch. 1572. " D. Yvo Lechan (Lebithan. f. l.) monac. prof^{us} d' d' Auray.
- + ch. 1575. " D. Bertrandus (Gillet) prior d' d' Auray, prof^{us} d' Nametarum.
- ch. 1576. " D. Lucas Lignogner (Liniogues. c. lit.) monac. prof^{us} d' d' Auray.
- ch. 1580. " D. Oliverius Burgin prof^{us} d' d' Auray.
- ch. 1582. " D. Joannes Delaruel (de Laruel) prof^{us} d' d' Auray.
- ch. 1585. " D. Joannes Raulin prof^{us} d' d' Auray.
- ch. 1586. " D. Antonius Gallois monachus novitius d' d' Auray.
- ch. 1587. " Fr. Stephanus Mellot conversus prof^{us} d' d' Auray.
- ch. 1588. " Fr. Petrus Le Bida (de Bida. f. l.) conversus prof^{us} d' d' Auray. -
- + ch. 1592. " D. Ludovicus Chalot (Chalot. schv.) prof^{us} d' Nametarum, alias
prior ejusdem, d' et d' d' Auray. -
- " " Fr. Alanus Roan (Roan. schv.) conversus prof^{us} d' d' Auray. -
- ch. 1593. " D. Rodolphus Maria prof^{us} d' d' Auray.
- " " D. Guillelmus Guerois (Quersia. f. l. Quersat. schv.) prof^{us} d' d' Auray.
- " " Fr. Vincentius Manet (Maurat. schv.) conversus prof^{us} d' d' Auray.
- " " Fr. Robertus Lorin conversus prof^{us} d' d' Montis Dei, 2^o d' d' Auray.
- ch. 1594. " D. Guillelmus Guerois (Guerois. c. l.) prof^{us} d' d' Auray. -
et à 1593. -
- R^o " " Ill^{us} D. D. Jacobus Fabri senescallus civitatis Venetensis,
magnus amicus ordinis et pastor precipuus d' d' Auray. -
- ch. 1595. " D. Martinus Boulay (Poulay. schv.) prof^{us} d' d' Auray. -
- " " Fr. Philippus Blaz (Blaitz. schv.) conversus prof^{us} d' d' Auray.
- ch. 1598. " D. Joannes Gardin (Gardin. schv.) prof^{us} d' d' Auray.
- " " D. Laurentius Charoval (Vaduat. f. l. Kardonat. schv. -
Cardoval. c. l.) prof^{us} d' d' Auray. -

- + ch. 1548. obit. D. Joannes Lesneven (Lesment. t.c. Zaronik. schw.) profus
et procurator S. S. Auray. (alias prior ejusdem S.). —
- " " Fr. Michael Alain (Alami. schw.) conversus profus S. S. Auray.
- ch. 1599. " D. Adrianus Damays (Damab. t.l.) profus S. S. Auray, alias
vicarius ejusdem S. —
- " " D. Natalis Chassot (Chasois. schw.) profus S. S. Auray, hospes in S. Luvignin.
- + ch. 1600. " D. Franciscus Fabre profus S. Ligeti, prior S. S. Auray, alias
prior S. Nannetarum. —
- ch. 1602. " D. Joannes a Pata (de la Pata) profus et antiquior S. S. Auray.
- ch. 1603. " D. Joannes Burgena (Bourgeois. t.l. Burguil. schw.) profus S. S. Auray.
- ch. 1605. " Fr. Joachim Thomas conversus profus S. S. Auray.
- ch. 1608. " D. Aegidius Robert profus S. S. Auray.
- " " D. Petrus La Maistre profus S. S. Auray, hospes in S. Ligeti.
- x ch. 1611. " D. Oliverius Rouxel profus S. S. Auray, hospes in S. Parisi,
alias prior Tomoran, Durbois, Vernee et Partis Dei. —
- ch. 1612. " D. Carolus Guillot (Guillotte. schw.) profus S. S. Auray.
- ch. 1613. " D. Christophorus Stangier (strangier. t.l.) } profus S. S. Auray
" " D. Carolus Guillotte (Guillot. t.l.) } iam in ch. 1612.
- ch. 1616. " D. Nicolaus Du Rouvre profus S. S. Auray, hospes in S. Divionis.
- + ch. 1620. " D. Valerius Ruth (Ruty) profus et prior S. S. Auray, alias prior
S. Nannetarum, habens miss. de B. M. in prov. Franconie.
- " " D. Hector Le Coq (H. Coq. schw.) profus S. S. Auray.
- " " D. Joseph Carré profus S. Montis Dei, hospes in S. S. Auray.
- " " D. Carolus Martin profus S. Victor S. S. Auray. —
- ch. 1621. " D. Joannes Barbin profus et antiquior S. S. Auray.
- " " D. Petrus Bronchay (du Bronchay) profus S. S. Auray. — + 105 ann.
- AB. 1621. " Canonanus, qui post 20 annos mansit in grabato, admira-
bilis tamen patientiam, in his infirmitatibus exhibuit, cujus merce-
dam percepit, mortuus a. 1621, die 10 Tamaris. 77 Ephem. I. 48.
- ch. 1622. " D. Mauritius Thoribe profus S. S. Auray. — + 21 sept. 1621. " Vir
AB. admiranda humilitatis et simplicitatis, natura dolitum,
parsolvit anno 1621, 21 sept. 77 — Ephem. III. 333. —

- + ch. 1624. obiit. D. Guillelmus Loz prof^{us} et prior 7ⁱ d' Auray, et alias prior 7ⁱ Nannetarum. — + 1624, 12 Avr. D. Guill. de Loz. Ephem. I. 649-651.
- + ch. 1626. " D. Petrus Le Maria (Le Mars. schv.) prof^{us} et prior 7ⁱ d' Auray.
- + ch. 1629. " D. Jacobus Botrel (Botrel) prof^{us} et prior 7ⁱ d' Auray, alias prior 7ⁱ Parci. — + 1629, 13 Avril. — Ephem. I. 657-658. —
- " " D. Joannes Deniault (De Niault. cf. Daniault. schv.) prof^{us} 7ⁱ d' Auray.
- ch. 1631. " D. Guillelmus Beillard (Beillard. schv.) prof^{us} 7ⁱ d' Auray.
- " " D. Guillelmus Thomas prof^{us} 7ⁱ Parientis, hospes in 7ⁱ d' Auray. + 1630, 13 oct. — fit profession à Paris 1585, 16 juin. 46 ans dans l'ordre.
- " " D. Julianus Normand prof^{us} 7ⁱ d' Auray. —
- ch. 1637. " Domicella Joanna Bide nepes vac^{is} P. prioris 7ⁱ d' Auray.
- ch. 1638. " Fr. Petrus Cotarel (Cotaret. cf. Cotart. schv.) } conversi prof^{us} 7ⁱ d' Auray.
- " " Fr. Antonius. }
- ch. 1639. " D. Joannes Rouchere (Rouchere, Rochere. T. C. Bouchet. schv.) prof^{us} et vicarius 7ⁱ d' Auray. —
- ch. 1640. " D. Basilis Nau prof^{us} 7ⁱ Parientis, hospes in 7ⁱ d' Auray. + 9 Aug. 1639. Parisien, fit profession, 1611, 26 juillet, prit à Bellay en 1620, et hôte à Ligny en 1638. « il mourut pour avoir mangé des huitres. »
- ch. 1645. " D. Jacobus Bonard (Bernard. T. C.) prof^{us} 7ⁱ Parci, hospes in 7ⁱ d' Auray.
- + ch. 1646. " D. Petrus Bide prof^{us} 7ⁱ Nannetarum, procurator in 7ⁱ d' Luvignac, alias prior Tomorum, Parci et 7ⁱ d' Auray, habet cur. miss. de Assumptio-
ne B^eat^ee Marie. singulare per tot. ord. et amiss. parf. sub 20 for.
- " " D. Nicolaus Ysiquat (Ysiquat. schv.) prof^{us} 7ⁱ d' Auray. —
- " " D. Petrus La Dourgay (Le Dourgay. chauset) prof^{us} et antiquior 9ⁱ d' Auray qui ultra 57 annos l'antiquitatem visitat in ordine. l. l.
- ch. 1647. " D. Joannes Chauvet prof^{us} et sacrista 7ⁱ d' Auray.
- " " Fr. Nicolaus Rogot conversus prof^{us} 7ⁱ Ligeti, hospes in 7ⁱ d' Auray.
- ch. 1648. " D. Lussanus Bourgonniere (Bourgannier. schv.) prof^{us} 7ⁱ d' Auray.
- " " D. Andreas Linth prof^{us} 7ⁱ Lorami, hospes in 7ⁱ d' Auray.
- " " D. Vincentius Guillet prof^{us} 7ⁱ d' Auray, hospes in 7ⁱ d' Hallis de i.
- ch. 1650. " D. Maturinus de la Corbiniere prof^{us} 7ⁱ d' Auray. —
- ch. 1653. " D. Bruno Jussel (Jeschell. schv.) prof^{us} et procurator 7ⁱ d' Auray.

- ch. 1656. obit. D. Claudius Bourgoin professor 7. d' Auray.
- " " D. Joseph Manseau (Monceau. schw. d.) professor 7. d' Auray, hospes in 7. Nannetarium.
- ch. 1657. " D. Stephanus Terrier professor 7. d' Auray, sacrista 8. Vallis 1. Georgii
- x ch. 1658. " D. Michael Lorient (Lorient. schw. d.) professor 7. d' Auray, prior 7. Paris.
- " " Fr. Fiaccius Keriou donatus 7. d' Auray. —
- ch. 1661. " D. Guido Boscond (Boscond. schw.) professor 7. d' Auray. —
- ch. 1663. " D. Gregorius Aingt professor 7. d' Auray. (schw. a D. Georgius)
- " " D. Anthelmus Le Vieil professor 7. d' Auray, hospes in 7. Paris.
- ch. 1666. " D. Paulinus Chabot professor 7. d' Auray. —
- ch. 1667. " D. Placidus Le Rouge professor et procurator 7. d' Auray.
- ch. 1668. " D. Herceus Caramont professor et sacrista 7. d' Auray. —
- ch. 1669. " D. Franciscus Mallorie (Mallorie. t. l.) professor 7. Vallis Dei, hospes in 7. d' Auray.
- " " Fr. Petrus Lexier
- " " Fr. Joannes Beaugall (Beaugall. schw.) } conversi professor 7. d' Auray.
- + ch. 1670. " D. Petrus Tu Hallay professor et coadjutor 7. d' Auray. (Rotengweg
sit qu'il a été prieur. est possible)
- lanc ch. 1671. " D. Carolus de Bernet professor 7. Burgigalae, procurator 7. d' Auray.
(sic schw. car. de Bernet professor Burg. prior in ob. orientia de Labry.)
- x ch. 1672. " D. Dionysius Clement professor antiquior et coadjutor 7. d' Auray,
alias prior 7. Luvigniaci. —
- " " D. Yvo Loheac (Loheac. schw.) professor et antiquior 7. d' Auray.
- ch. 1674. " D. Marinus Bernard (Bernard. schw.) professor et coadj. 7. d' Auray.
- " " D. Robertus Saint professor 7. d' Auray. —
- ch. 1676. " D. Renatus Rousseau
- " " D. Joannes B^{ta} Mahé (Mala. t. l.) } professor 7. d' Auray. —
- ch. 1677. " D. Tranquillus Le Maistre professor 7. Borboniensis, vicarius in

7. d' Auray, habuit miss. de B^{ta} M^a per tot. ord. — Rothomagensis,
natus 1605, 16 sept. alumnus cartusiae Borboniensis, professor 1628, 2 Aprilis,
re et nomine Tranquillus; qui vicarium et procuratorem, egit in domo
Vallis 1. Georgii. Quibus abdicatis muneribus, ad domum, suae professionis
reversus, 9 indeque ad canonicum 7. Auray assumptus in vicarium, cum per
14 annos hoc officium laudabiliter exercisset, ibi demum, extremum
clausit

clausit A: 1676, 12 sept. ... factus vicarius d' Auray, singulari patientia,
benignitate, comitate, modestia, humilitate et in omnes affabilitate
procelluit etc. v. in Ephem. III. 173-175 plus 242 colonnes. —

ch. 1680. obiit. D. Ludovicus Lemoine (Le Moigne. schol.) prof^{us} et antiquior d' Auray.

" " D. Jacobus Malvoux prof^{us} d' Auray.

" " D. Sebastianus Damel (Dumal. i. p.) } prof^{us} d' Auray, vicari.
" " D. Benedictus Adam }

ch. 1682. " Fr. Jacobus Lendret conversus prof^{us} d' Auray.

ch. 1683. " D. Franciscus Soreau prof^{us} d' Borlonientis, hospes in d' Auray.
(habens duas sorores in ordine, ajoute J. d. Caput.)

ch. 1689. " D. Matthaeus Aubin prof^{us} d' Parisiensis, hospes in d' Auray.
(Né à Marle, Dioc. de Laon, fit profession 30 Mars 1655, vint à Auray
au chap. en 1686. Ne donna pas le jour de sa mort. —)

x ch. 1693. " D. Joseph Le Lallier prof^{us} d' Rothomagensis, alias prior yistrey,
d' et d' Basseville (hospes in d' Auray, schol.) hab. mit. de B. M. p. t. c.

ch. 1694. " D. Joannes B^{ea} Martinet prof^{us} et vicarius d' Auray.

ch. 1696. " D. Joannes Goutroy (Gautroy. schol.) prof^{us} d' Auray.

ch. 1697. " D. Hieronimus Petit prof^{us} d' Auray, hospes in d' Portus B^{ea} M^{ae}

" " Fr. Ludovicus et d' Quentin conversus prof^{us} d' Auray.

+ ch. 1699. " D. Antonius Ruffin prof^{us} et prior d' Auray. —

" " D. Nicolaus Leblanc (Le Blanc. schol.) prof^{us} d' Auraisi.

ch. 1700. " D. Guillelmus Fresneau prof^{us} d' Auraisi.

+ ch. 1701. " D. Gabriel Ango prof^{us} et prior d' Borlonientis, alias prior
Romorum Auraisi et Rothomagi et visitator prov^{us} Franciae
habens pler. un. p. mit. ach. et mit. de B^{ea} M^{ae} per tot. ord. et annis
perpet. . . heb. 8^u Martii. —

+ ch. 1703, 7 oct. " D. Franciscus Foulé prof^{us} et alias prior d' Parisi, P^{ri}or d'
Auraisi, visitator prov^{us} Franciae ad Ligerim, habens pler. un. p.
monach. et mit. de B^{ea} M^{ae} per tot. ord. et annis. p. p. heb. 6 oct. (1703)
et agendary singularum, eo quod. obierit in ascensu capituli.

" " D. Bruno Le Maignan (Maignan. i. p.) prof^{us} et antiquior d' Auraisi.

ch. 1704. " D. Stephanus Marga prof^{us} d' Auraisi, hospes in d' Portus B^{ea} M^{ae}

- ch. 1705. obit Fr. Michael Justus Dardel conversus prof^{us} dⁱ Auracii
 cujus obitus anno praeterito non fuit renuntiatus.
- ch. 1709. " D. Claudius Craxomiet (Crapinet. c. de. Craxomiet. schol.) prof^{us} dⁱ Auracii
 " " Fr. Nicolaus Leclerc conversus prof^{us} dⁱ Auracii.
- ch. 1710. " Fr. Carolus Maupin conversus prof^{us} dⁱ Auracii.
- ch. 1711. " D. Joseph Croze prof^{us} dⁱ Auracii, hospes in d^o Vallis Dei.
 " " D. Augustinus de Ranspont (Ranspont. c. de.) prof^{us} dⁱ Auracii,
 hospes in d^o Vallis Dei.
- ch. 1712. " D. Vincentius de Bregel prof^{us} et antiquior dⁱ Auracii qui ultra
 50 (51 schol.) laudabiliter vixit in ordine. 2. 1^o
- " " D. Simon Thibert prof^{us} et procurator dⁱ Auracii.
- ch. 1713. " D. Noel Beauvalat prof^{us} dⁱ Auracii, hospes in d^o Bellilariensi.
- ch. 1714. " D. Paulus Rome prof^{us} dⁱ Auracii, hospes in d^o Aurelianensi.
- ch. 1715. " D. Guillelmus Beauverrin prof^{us} dⁱ Auracii. —
- + ch. 1716. " D. Alexander Berthelot prof^{us} et 2^{us} conjutor dⁱ Auracii, alias
 prior ejusdem dⁱ et dⁱ Aurelianensis. —
- x " " D. Edmundus Ferlet prof^{us} dⁱ Auracii, hospes in d^o Ligati, alias
 prior dⁱ Apponiaci.
- " " D. Bernardus Chalon prof^{us} dⁱ Auracii.
- ch. 1717. " Fr. Joseph Fresneau conversus prof^{us} dⁱ Auracii.
- + ch. 1720. " D. Raphael La Cadre prof^{us} dⁱ Auracii, alias prior ejusdem dⁱ,
 hospes in d^o Parisi, qui ultra 50 annos laudabiliter vixit in ordine.
- " " D. Gabriel Langlois prof^{us} et antiquior dⁱ Auracii, qui 52
annis valde laudabiliter vixit in ordine, habens miss. de
 B^e Maria in quatuor provinciis Franciae. — 4. 1^o
- + ch. 1721. " D. Joseph Richer prof^{us} et prior dⁱ Parisi, convitator provinciae
 Franciae et Ligerim, alias prior domorum Bellilariensi et Auracii
 habens agrum, specialem, eo quod obierit in defensione capituli g^o.
- " " D. Antonius La Comas, diaconus, prof^{us} dⁱ Auracii.
- ch. 1722. " D. Joseph Pilliot prof^{us} dⁱ Auracii, procurator dⁱ Bellilariensi.
- + ch. 1726. " D. Ludovicus de la Barre prof^{us} et iocurrus dⁱ Auracii, alias
 prior ejusdem dⁱ et domorum Apponiaci et Bellilariensi. —

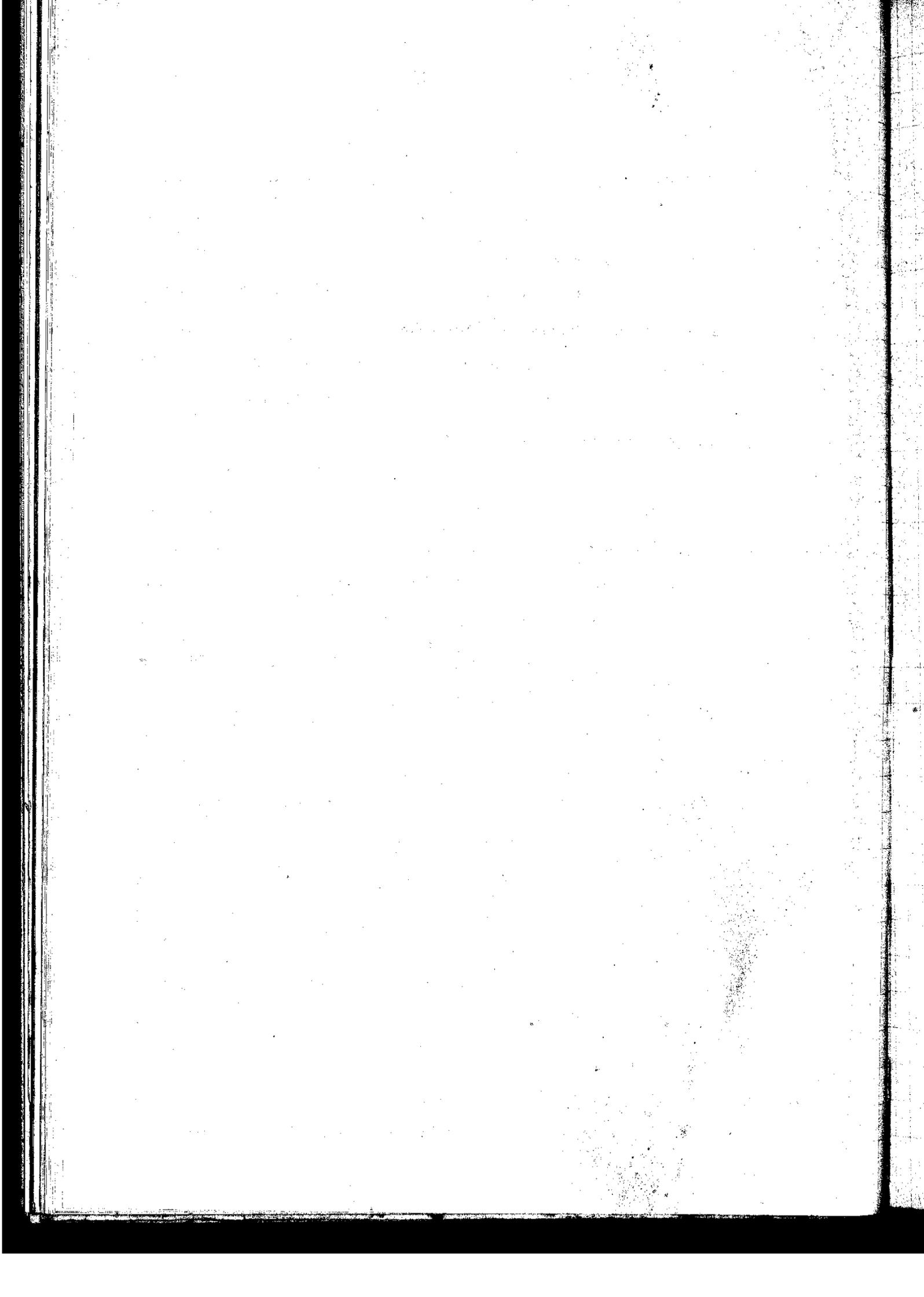
- ch. 1726. obit. D. Hiacinthus Noal (Nayl. c. h. Nail. schw.) professor T. Auraisi.
- ch. 1727. " D. Carolus Prenelle prof^{us}, antiquior et 2^{us} coadjutor T. Auraisi,
 qui 53 annis laudabiliter vixit in ordine. — 5. 8^o
- " " D. Hilarion Ardit prof^{us} et antiquior ejusdem T., hospes in D. Molinensis.
- + ch. 1728. " D. Joseph Ravenal prof^{us} T. Nannetarum, prior T. Auraisi,
 alias prior T.ictae T. Nannetarum. —
- + ch. 1730. " D. Bruno Moreau (est Mourcau) prof^{us}, prior et antiquior T. Parisi,
 alias prior Tomorum, Vallis Dei, Ballisari, Auraisi et Molinensis.
- " " D. Corintinus Huon (Liron. idem.) prof^{us} T. Auraisi, cujus obitus
 anno praeterito non fuit denunciatus.
- " " Fr. Theobaldus Blasse conversus prof^{us} T. Auraisi, qui 6 annis
 laudabiliter vixit in ordine. — 6. 8^o
- ch. 1731. " D. Thomas Le Lermelier prof^{us} T. Auraisi.
- " " Fr. Joachim Lemaire conversus prof^{us} T. Auraisi, cujus obitus
 a multis annis non fuit denunciatus. —
- ch. 1734. " Fr. Joannes de la Chaigne (de la Chaigne. c. f.) donatus T. Aure-
 lianensis, hospes in T. Auraisi. —
- ch. 1736. " D. Stephanus Renaud prof^{us} T. Auraisi.
- + ch. 1738. " D. Egidius Loupi prof^{us} et procurator T. Nannetarum, alias
 prior ejusdem T. et T. Auraisi. —
- ch. 1739. " D. Martinus Faure prof^{us} et procurator T. Auraisi.
- " " D. Rodolphus Orron (Oran. schw.) prof^{us} T. Auraisi.
- ch. 1741. " D. Marcus Dimbert (D. Imbert. schw. Ghimbert. c. f.) prof^{us} T. Auraisi.
- x ch. 1742. " D. Antonius Noblet (Noblet. schw.) prof^{us} T. Auraisi, coadjutor et
 alias prior T. Ballisari. —
- x " " D. Claudius Duplessis (Du Plessis. schw.) prof^{us} et coadjutor T. Auraisi,
 alias prior Tomorum, Ballisari et Molinensis. —
- ch. 1743. " D. Franciscus Poquelin prof^{us} et antiquior T. Auraisi. —
- " " D. Michael Queirel prof^{us} et 2^{us} coadjutor T. Auraisi.
- ch. 1746. " D. Urbanus de la Courray prof^{us} T. Auraisi, habens mit. de B. M. in
 in 2 provinciis Franciae. —
- ch. 1747. " D. Gabriel Vardan prof^{us} T. Auraisi, hospes in D. Molinensis.

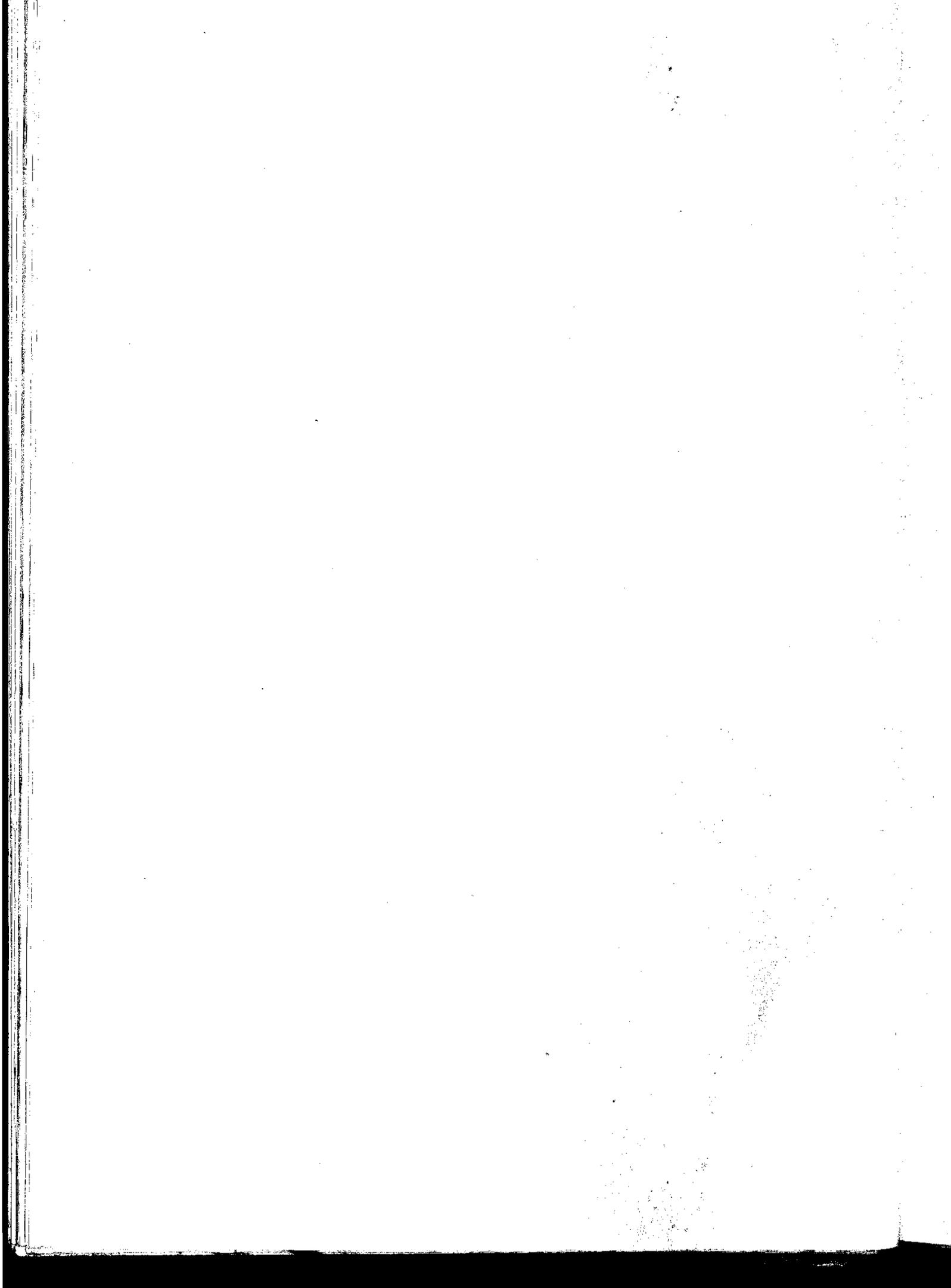
- ch. 1747. obit. Fr. Bruno Dohet (Duchet. c. p. 6.) conversus profus S. Auracii.
- ch. 1748. " D. Jacobus Gessroy profus et antiquior S. Auracii, qui 59 annis
45. laudabiliter vixit in ordine. 7. 1.
- " " D. Joannes Ste. Auberoy profus S. Auracii.
- " " Fr. Ludovicus Paully (Pauli. ab.) conversus profus S. Auracii. —
- + ch. 1750. " D. Joannes Ste. de la Vau (de Larau) profus et 2^{us} conj. S. Nametensis,
alias prior domum S. et domorum, Ligeti, Bellularii et Auracii,
necnon visitator prov. Franciae ad Liguriam, habuit tunc armen.
singulare et missam de Ste. Maria per tot. ord. —
- x " " D. Hugo Lepin profus S. Auracii, prior S. Nametarum, alias
prior S. Apponiaci. —
- " " D. Florentius de la Rive profus S. Auracii, subdiaconus.
- ch. 1752. " D. Petrus Gautier profus S. Auracii. —
- ch. 1753. " D. Bruno Valin profus et antiquior S. Auracii. —
- ch. 1754. " Fr. Isidorus Dubois (Dubois. t. h. v.) conversus profus S. Villanovae
hospes in S. Auracii. —
- ch. 1756. " D. Joannes de Lesquen profus S. Auracii.
- ch. 1758. " D. Benedictus Chanoy profus S. Auracii, hospes in S. Parci.
- " " Fr. Joannes Lemoine conversus profus S. Auracii.
- + ch. 1760. " D. Ignatius Bige profus et antiquior S. Vallis Dei, prior S. Noviomii et
visitator prov. Picardiae, alias prior domorum, Bellularii, Auracii
et Molinensis, habuit pl. m. cum fr. monach. et miss. de S. M. per tot. ord.
in quo 55 annis laudabiliter vixit, et annis perf. sub 16 Martii.
- " " D. Julianus Faget profus S. Auracii.
- ch. 1761. " D. Ignatius Garnier profus S. Auracii, hospes in S. Vallis S. Georgii.
- + ch. 1763. " D. Joannes Ste. Auberoy profus et antiquior S. Auracii, prior
S. Parci, alias prior domorum, Auracii et Molinensis. + 3 Jan.
- " " D. Claudius Cathalin profus et procurator S. Auracii.
- " " D. Anthelmus Nail (Noel?) profus S. Auracii, hospes in S. Molinensi.
- d. 1766. " D. Ludovicus Bataillard profus S. Auracii la carte de Ponsal sede
- ch. 1767. " D. Bernardus Baron (Baron. c. f.) profus et procurator S. Auracii.
- " " D. Ludovicus Bataillard profus S. Auracii. — 4^{us} d. ch. 1766. —

- ch. 1767. obit. D. Bruno Lempereur prof^{us} T. Auraisi, hospes in T. Nametorum,
 ch. 1768. ,, D. Raphael Bertrand (Bertrand. civis.) prof^{us} T. Auraisi, coadj. T. Bellilariæ,
 x ch. 1771. ,, D. Joseph de Malleray prof^{us} T. Auraisi, prior T. Molinensis, alias
 90 prior T. Nametorum, qui 55 annis laudabiliter vixit in ordine. 8. 10.
 ch. 1772. ,, D. Joannes Maria Le Moelle prof^{us} et sacrista T. Auraisi.
 ,, ,, D. Joannes B^{ta} Brachard prof^{us} T. Auraisi.
 + ch. 1774. ,, D. Anthelmus de la Faye prof^{us} et 2^{us} corrensus T. Villœnovæ,
 alias prior Tomorum, Auraisi et Verdenæ. (28 oct. 1763-72, 31 oct.)
 ch. 1775. ,, D. Nicolaus Le Susant prof^{us} T. Auraisi.
 x ch. 1777. ,, D. Matthæus Lospinasse prof^{us} T. Auraisi, vicarius et superior T.
 90 monialium, Salutarum, alias prior T. Bellilariæ, habuit miss. de
 B^{ta} Mariæ per tot. ord. in quo ultra 57 annis laudabiliter vixit. 9. 9.
 ch. 1778. ,, D. Antonius Brixé prof^{us} T. Auraisi, hospes in T. Molinensi.
 ch. 1782. ,, D. Joseph Bauchereau prof^{us} T. Auraisi.
 ch. 1784. ,, Fr. Joannes B^{ta} Bonjoanne Donatus T. Auraisi.
 + ch. 1785. ,, D. Franciscus Mariæ de Coëtivy prof^{us}, antiquior et corrensus
 90 T. Auraisi, alias prior ejusdem T. Tomorum, Apponiæ et
 Nancoæ, qui 53 annis laudabiliter vixit in ordine. 10. 10.
 ,, ,, Fr. Petrus Daniel convertus prof^{us} T. Auraisi. —
 ch. 1786. ,, D. Franciscus Lagain prof^{us} T. Auraisi, Diaconus.
 ,, ,, Fr. Julianus Dugue Donatus T. Auraisi.
 + ch. 1787. ,, D. Joseph Briot prof^{us} T. Auraisi, prior T. Apponiæ, alias
 prior vicæ T. Auraisi. —
 ch. 1788. ,, D. Ludovicus Guillot novitius T. Auraisi.
 ch. 1789. ,, Fr. Bruno Liavand (Liavand, civis.) Donatus T. Auraisi, hospes in T.
 (Bellilariæ)
 ch. 1795. ,, D. Joannes Petrus Clavis prof^{us} et procurator T. Auraisi.
 ch. 1830. ,, D. Carolus Guyot prof^{us} et vicarius T. d. Auray.
 ch. 1835. ,, D. Anthelmus de Lange sacerdos prof^{us} T. campi S^{ti} Michaelis
 apud Auray. —

(1383 #.n) 1382, 16 février. — Jean IV, duc de Bretagne, assigne
600 livres de rente, aux 8 prêtres de la collégiale de St-Michel près
d'Auray, qu'il a fondée. —

Jehan duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemont, à tous ceux
qui ces lettres verront, salut. Comme nous ayons fait édifier et cons-
-truire une église collégiale nommée l'église de saint-Michel près Au-
-ray, à l'honneur et à la louange de Dieu et de Monsieur saint Michel
et y avons ordonné huit prêtres, pour continuellement faire le divin
-service audit lieu et prier Dieu pour nous et nos prédécesseurs et succes-
-seurs, et pour les âmes de ceux qui, le jour de la bataille, y eurent
-au champ auquel ladicte église est située; et pour la dotation et fund-
-ation dudit lieu avons donné et octroyé six centz livres de rente annu-
-elle et perpétuelle, tant pour la despense desdictes gens, que pour la
-soustenance et réparation dudit lieu; car si faisons que en attendant
-l'assigne desdictes six cents livres de rente estre faite par nous ou nos suc-
-cesseurs, es lieux et en la manière que verrons estre affaire, Nous de nostre
-certaine science et propre mouvement, et par l'avisement de nostre conseil
-avons donné et octroyé, et par ces presentes, donnons et octroyons à ladicte
-église et aux chappellains et autres gens qui sont et seront demeurans
-en icelle, pour l'office divin faire selon l'ordonnance sur ce faite, deux
-centz livres moyene de rente annuelle et perpétuelle sur les revenus,
-profits et esmoluments quelconques à nous appartenans et qui appar-
-tiendront en la chateleynie et Forest de Lannaulx; de ces cents livres sur
-les revenus, profits et esmoluments quelconques à nous appartenans,
-et qui appartiendront, en la chateleynie d'Auray; et de ces centz livres sur
-tous les revenus, profits et esmoluments quelconques, à nous apparten-
-ans, et qui nous appartiendront, en la ville et chateleynie de Rennes, à
-estre prins et levéz par chacun an par les mains des receveurs desdicts
-lieux en deux termes, savoir est à Nouel et à la saint-Jehan-Baptiste
-par moitié, jusques à tant que assigne en soit faite, comme dist
-est.





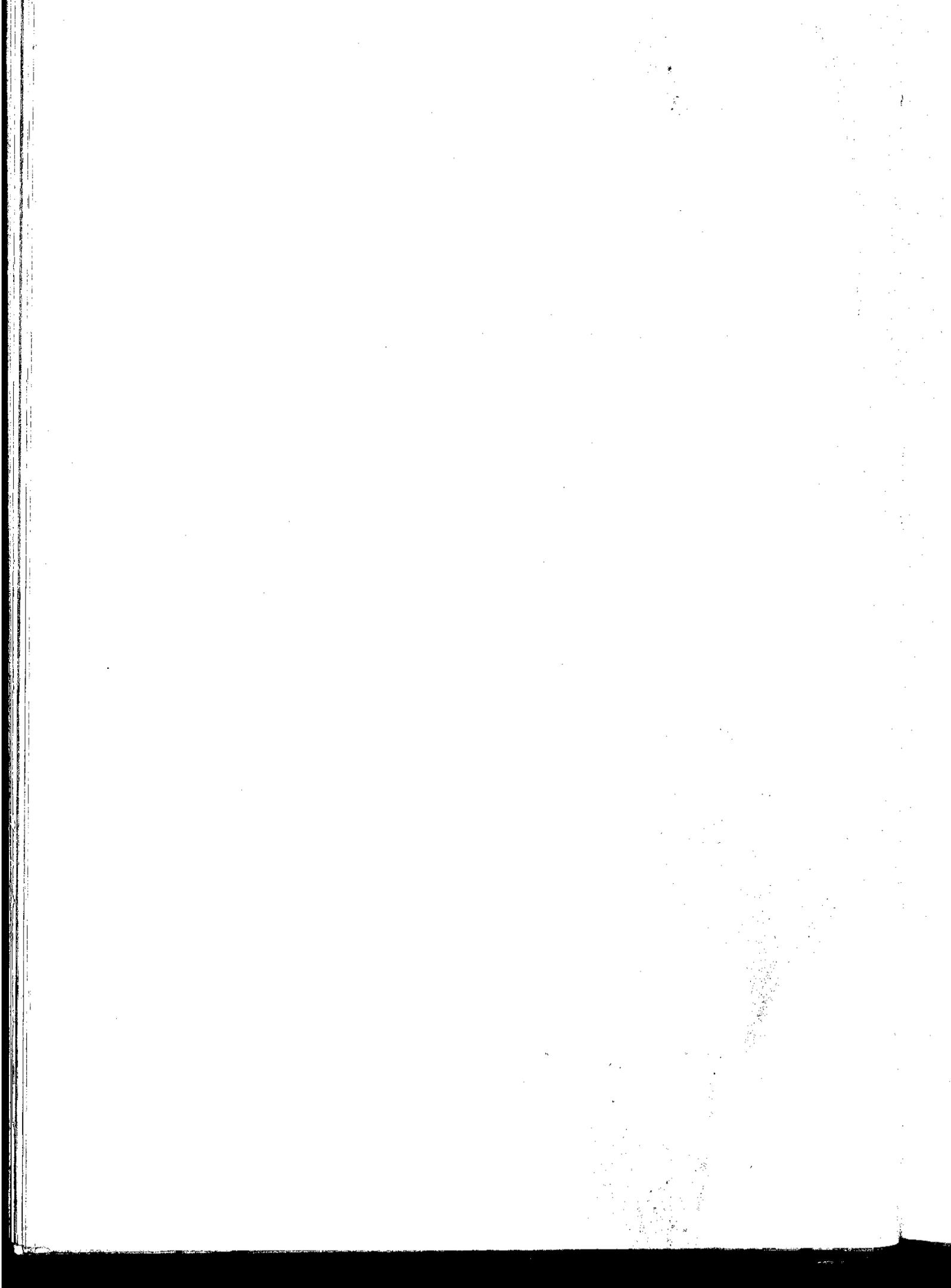
L'Évesq^{ue} Gal. President au parlement et seneschal de Broërech et de Ploermog,
 Guillaume de Kermoyan, seneschal de Leon, et de Cornouaille, Pierre Hattos,
 seneschal de Rennes et de Nantes, Michel Bruon seneschal de Veguer, Marc
 Raguenaal, Guillaume Iour, Jean de Valence et plusieurs autres, Jacob.
 scellé. Ch. de Nantes arm. L. cassette B. n. 22. -

Ita Dom Hyacinthe Morice, Bénédictin de St. Maur, Histoire de Bretagne¹⁷⁴⁴, Preuv^s,
 tom. 2. col. 445 et 446. -

1385, 3 Aout. - Jean IV, duc de Bretagne, fait l'assignation d'une
 partie de la dote de 1000 livres, accordée à l'église collégiale de
 saint Michel du Champ. -

Jehan Duc de Bretagne, Comte de Montfort et de Richemont, à tous ceux
 que ces présentes lettres voiront et orront, salut. Scavoir faisons que com-
 me de nostre propre devotion à l'honneur de Dieu et la benoïste Vierge Ma-
 rie, et de Monsieur saint Michel, et pour le salut des ames de nous et
 de nos antecessours et successeurs, et pour les ames de ceux qui trespasseront
 en la bataille du jour de St. Michel au Champ près Auray, ouquel par la
 grace de Dieu nous eumes victoire, eussions ordonné et fait édifier une
 eglise, maisons et habitacions, à present nommées la chappelle St. Michel
 audit Champ, pour celebrer et faire office divin par les Doyen et chapel-
 lains par nous en iceluy lieu ordonnez à present, et qui pour le temps
 avenir seront, et à cause de ce o les assentemens de nos Prelatz et Barons
 eussions ordonné auidits Doyen et chapelains, et pour la fondation et
 sustentation dudit lieu, la somme de six centz livres de rente, comme
 plus à plain est contenu en nos autres lettres, de ce faisans mention;
 Nous desirans accomplir lesdictes choses, leur avons baillé, assys et
 assigné, baillons, asseons et assignons roialement et de fait pour nous et
 nos hoirs, nostre chastellenie de la forest de Lansuelle, comme elle se pour-
 suit o toutes ses appartenances, tant en rentes par deniers, bledz, avoïne,
 gelinas, courées, terres, moulins, boys, estangs, ville, foires, marchés, souste-
 nances, cotages, juridictions, services, hommages et obéissances, redevances
 et droictures

et trois ducres, que toutes et chascunes les autres choses à ladicte Chastellenie
appartenantes, à en joindre pour eux et les autres Doyen et Chappellains, qui
audit lieu seront pour le temps avenir perpétuellement, sauf et excepté
le parc de Lansaux, et la pesche de l'estang des moulins de la forest, qui
nous demeurent, par aincein que lesdits Doyen et Chappellains auront per-
petuellement boys et parc pour subsistancer ladicte eglise et maisons
dudit lieu, et pour la fason et réparation de leurs moulins tant seulement
et jouiront de la terre gagnable dudit parc, et pourront faire pescher
pour anguilles en la chaussée desdits moulins, et jouiront du profit
qui escherra; avecques ce leur avons baillé terres au joignant et au
prochain dudit lieu de St. Michel, jusques au montement de vingt et
huit livres dix sols de rente à present; lesquelles terres nous sommes
tenus leur delivrer et garantir, à sçavoir est lesdictes choses libérées,
et de iceux Doyen et Chappellains de leur gré acceptées pour la som-
me de trois centz livres de rente; à nous valloir et porter acquit sur
la somme de six centz livres de rente; Outre avons baillé et baillons
les heritages qui furent Catherine de Lungay en nos chastellenies d'Auray
et de Hermabont pour la somme de cent livres de rente. Item, les terres
qui furent à Robert le Mareschal en nostre chastellenie d'Auray pour
quingze livres de rente. Item, la terre qui fut Jean Bedane en la par-
roisse de Planel qui nous fut avenantée pour la somme de cent
six-huit sols de rente, s'uff prisaiiger lesdictes terres qui furent à icelle
Catherine Mareschal et Bedane, par Jehan Hilary, Jehan du Tertre
et Pierre Guymarcho que nous avons commis, affin, si les choses sont
trouvées plus valloir, que nous portent acquit par vaultant comment
seront trouvée valloir, et si moins, que nous fournisseons à ladicte
somme; et par la maniere de ceste baillée et assaigte, nous reserv-
ons à nous et nos hoirs souveraine seigneurie sur lesdictes choses
et nos droits Royaux et Duchaux, comme à nous, comme Prince, appar-
tient en tel cas, et sera le resort desdits Doyen et Chappellains et de
leurs hommes traicté au siège de nostre chastellenie d'Auray, auquel
ils obéiront

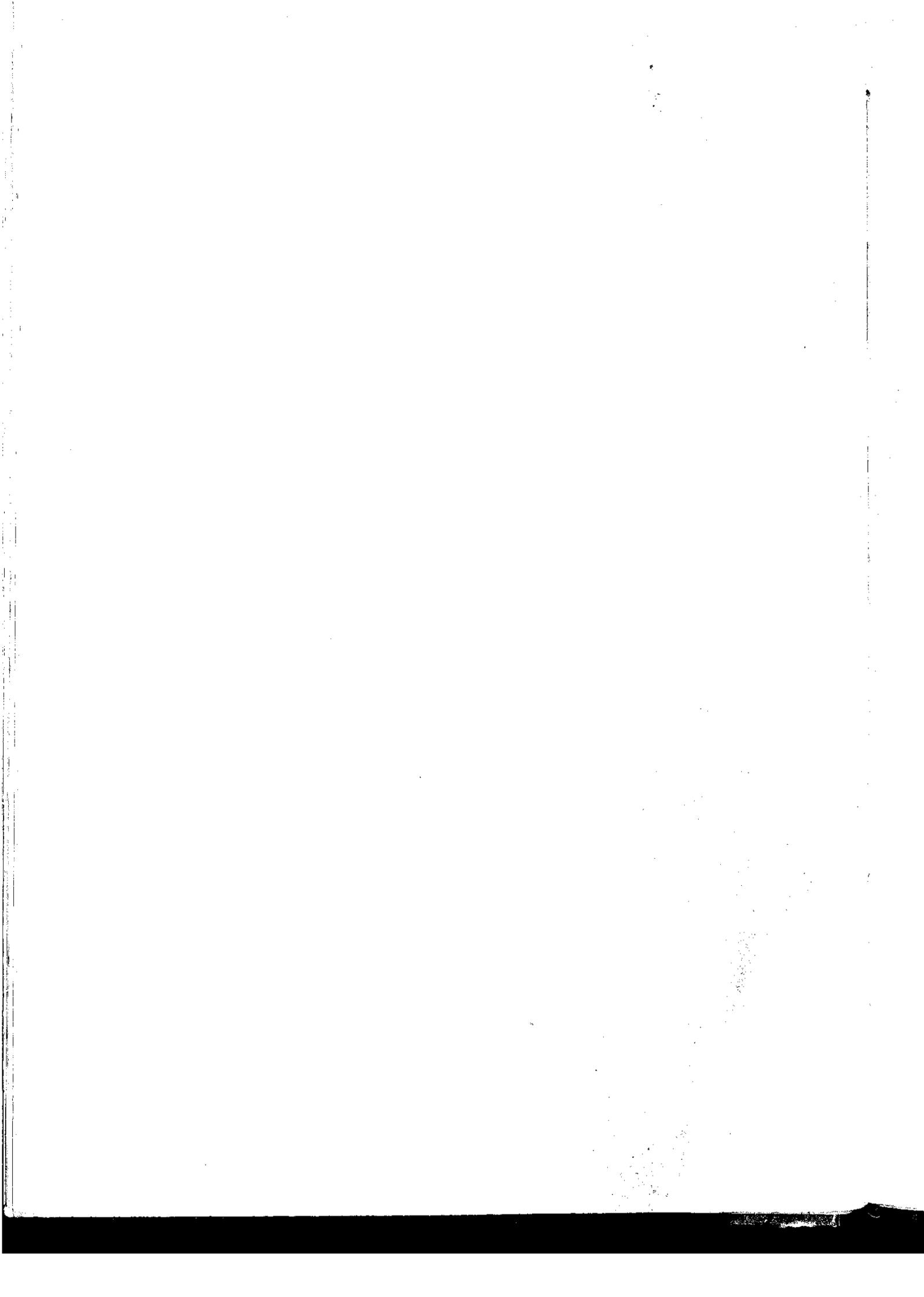


ils obeiront aux Us et coutumes de nostre dit pays; et mandons à nos
 seneschal, Alloie et Receveurs et Broierec, et chacun d'eux, les met-
 tre en saisine et possession, des dites choses, les laisser et faire jouir,
 et compeller les nuzels à leur obeir selon qu'il appartenra, car ainsi
 le voulons. Et en tes moien de ce, avons mis et apposeé à ces présentes nostre
 grand seel en laz de soye et aie rente, le troisieme d'Aoust l'as mil
 trois cents quatre-vingtz-cinq (3 Aout 1385). Fut une copie. -

Ita Dom. Morice, Histoire de Bretagne, Preuves, tom. 2. col. 490 et 491. -

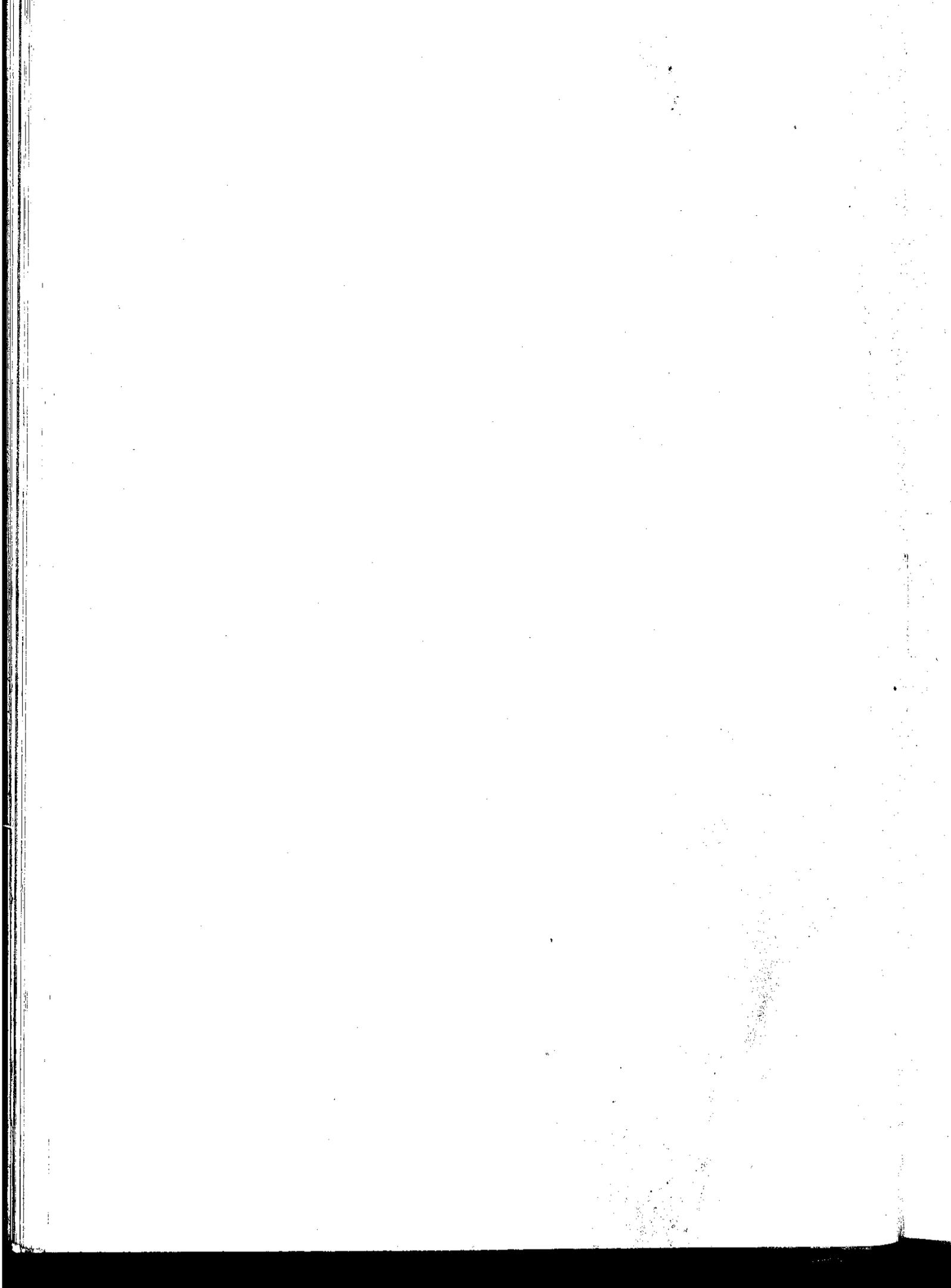
(1396 st. n.) 1395, 25 février. - Le Duc Jean IV confirme et ratifie la fon-
 - dation et dotation de l'église collégiale de St. Michel du Champ, près d'Auray.

Jean Duc de Bretagne, à tous ceuz qui ces présentes lettres verront
 et orront, salut. S'avoit faisons que autre fois de nostre propre deso-
 tion en l'honneur de Dieu, de la b. voiste Vierge Marie de Montier saint
 Michel, et pour le salut des ames de nos p. decessours et successeurs,
 et aussi pour les ames de ceuz qui trespasseront en la bataille nommée
 la bataille d'Auray, au jour de la saint Michel ou Champ près d'Auray,
 auquel par la grace de Dieu eusmes victoire, nous fismes dotation et
 fondation d'une église ou ses appartenances, qui à present y est ediffiée,
 nommée la chappelle saint Michel ou dict champ, pour celebres et faire
 divin office pour les ames desdicts trespasses, et pour nous, nos hoirs et
 successeurs, de la somme de six centz livres de rente a estre assise aux
 Doien, et choytre d'icelle chappelle, tant sur le Domaine de nostre Duché,
 que sur nos acquestz; Nous recelés de nostre dite dotation et fondation,
 à ladicte somme de six centz livres de rente, et qui voulons icelle estre
 et sortir son plein effect sans difficulté, en la presence et par le cons-
 entement exprés de nos Prelatz et Barons, estans en nostre grand conseil,
 avons ratifié, loué et approuvé et par la teneur de ces présentes, rat-
 ifions, louons et approuvons ladicte fondation et dotation, à celle
 somme de six centz livres de rente, et promettons et nous obligons pour
 nous, nos hoirs et successeurs, et sur l'obligation de tous nos biens,
 faire



faire pourvoir, payer et accomplir aux Doyen et chappellains de celle
Eglise de saint Michel ouddict champ ladicte somme de six centz livres
de rente de la ou ne out eu assignte ou de ce que deffendra, sauf à nous
reserver nos droicts Royaux, nostre sous crainete et resort des choses et
chaune que nous leur avons baille et baillerons pour la rente desdicts
six centz livres de rente. Donne en nostre ville de Plermel, le vingt et
cinq uiesme jour du mois de Fevrier l'an mil trois centz quatre-
vingtz-quinze (25 fevrier 1395). — Et nous Richard ev esque de Dol,
Anceaulme ev esque de Rennes, Bonnabes ev esque de Nantes, Henry
ev esque de Remes, Robert ev esque de saint-Malo, Guillaume ev es-
que de saint-Briac, Guy ev esque de Leon, Thebault ev esque de Corno-
aille, Pierre ev esque de Nequier, et Guy sire de Laval, Raoul sire
de Montfort, Jehan sire de Rieux et de Rochefort, Guillaume sire de Mont-
auban, Geoffroy sire de Quintin, Jehan sire de Malestroit, Robert sire
de B. comanoir, Raoul sire de Eouesques, Patry sire de Chasteaugi-
ron, avons este presentz et avons donne et par cestes presentes,
donnons nostre contentement exprès à toutes et chaunes les choses
desusdites, leurs sequelles et dependances, et les louons et avons fer-
mes et estables, Et en temoing de ce avons appose à ces presentes
nos propres et ceux l'an et jour susdictz. — Int une copie. —

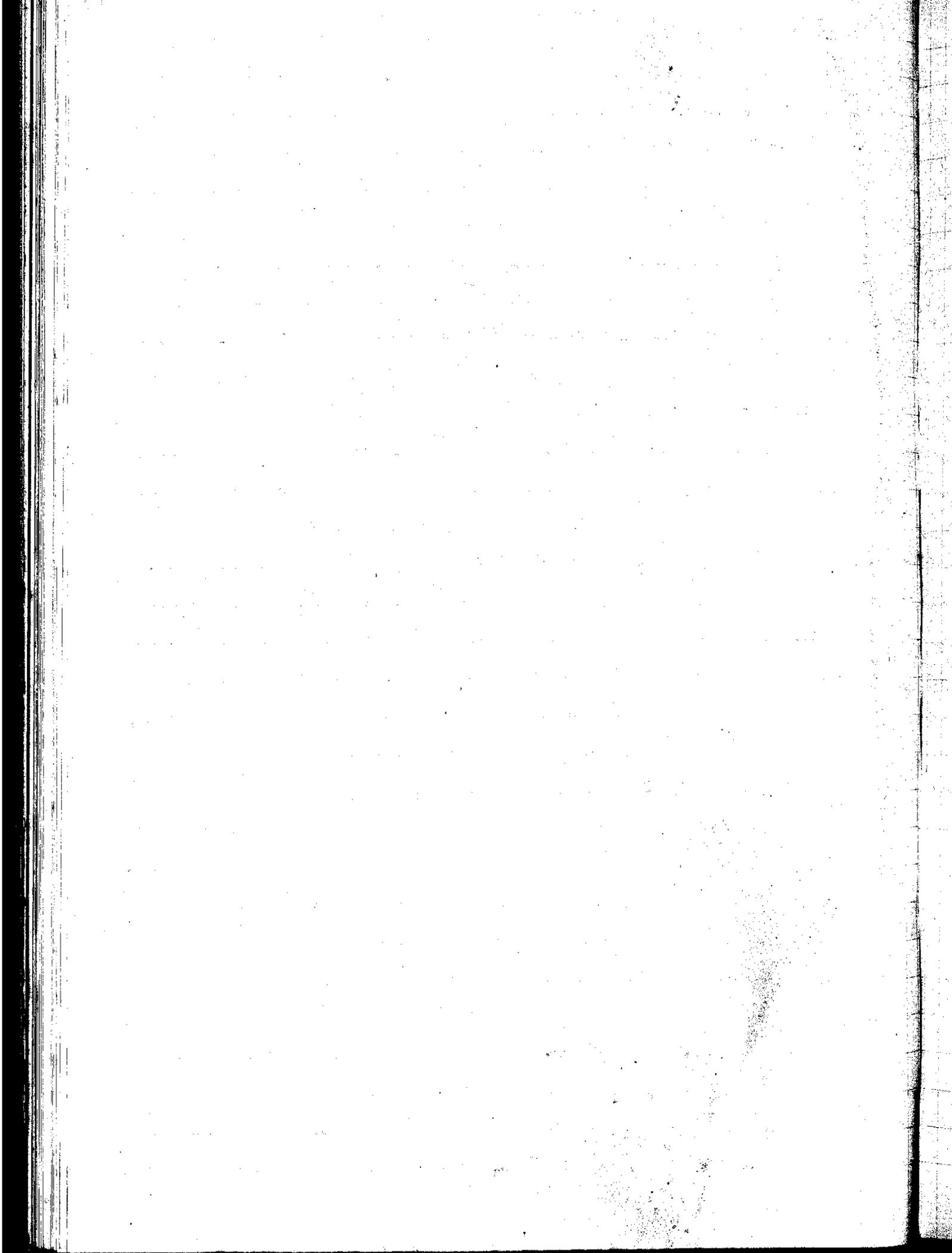
He Don, Moise, Histoire de Bretagne, Presses tom. 2. col. 660 et 661.



Fondation de la Chartreuse d'Avray. --

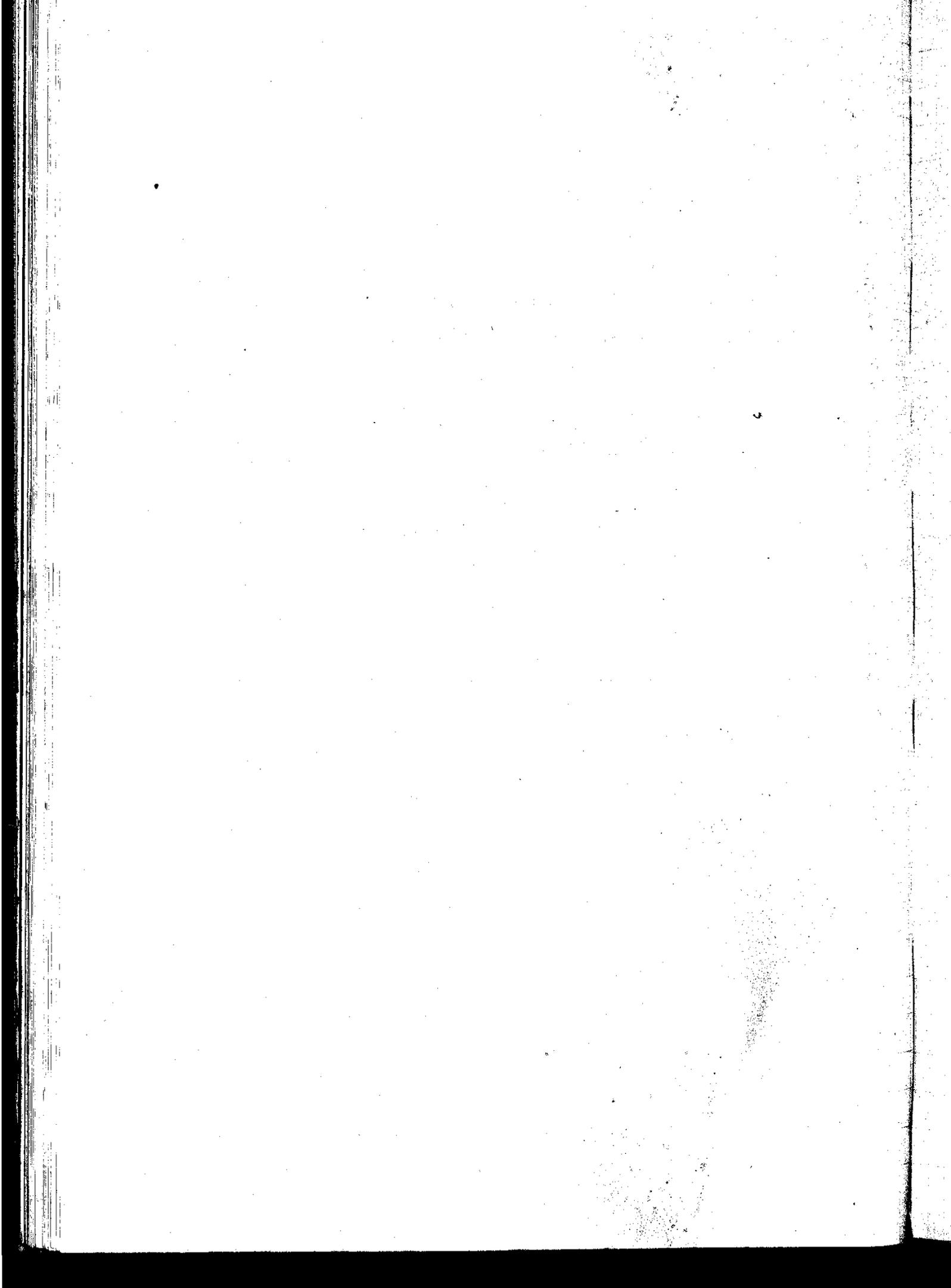
Illustrissimo Principi et Domino D. Francisco Dei gratia Britannie Duce
nuncus R.R. in Christo P.P. et D.D. Venetensi, Rhedouensi, Namnetensi, Briocensi,
Maeloricensi, Dolensi et Corisopitensi episcopus copis, univ. ers. digne et singulis
presbyteris et clericis, necnon et singulis Dominis Comitibus, Vicecomitibus,
Baronibus, Marchionibus, etc. ... Thomas Dei et sedis Apostolice gratia epis-
copus Leonensis iudex et executor ad infra scripta, una cum quibusdam
aliis infra scriptis nostris in hac parte collegis, a sede prefata specialiter
deputatus, salutem in Domino. Litteras B. in Christo Patris et D. D. nostrae
Sexti Pape IV bulla plumbea cum filis sericis rubi coloris croceique
impendentibus bullatas, nobis pro parte Prioris et 12 fratrum, per Priorem
Domus B. Donatiani et Rogatiani extra muros Namnetenses, Ordinis Car-
tusiensis, in Ecclesia S^{ti} Michaelis in Campo d'Avray coram notario
publico presentatas recepisse; quarum tenor est talis:

« Sixtus Episcopus servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam.
« Dum ad fructus aberes quos proterum Ordinis Cartusiensis sacra Religio
« in agro Dominico producere sua fertilitate non desinit nostre consideratio-
« nis intuitum, diligenter extendimus, dignum profecto reputamus ut Relig-
« ionem ipsam non dum, paterna caritate fovemus, verum etiam, Apostolica
« favoris ministerio longe lateque diffundamus, maxime dum catholicorum
« Principum id deposcit devotio, et hoc pro animarum salute et Religionis
« ipsius propagatione conspicimus in Domino salubriter expedire. Sane
« pro parte dilecti filii Francisci, Ducis Britannie, nobis nuper exhibita petitio
« continet atque quod cum olim, clare memorie Johannis, Ducis Britannie, epis-
« copum Francisci avus, in loco qui dicitur Campus d'Avray, divino sibi suf-
« fragante auxilio, de suis hostibus quondam Victoriam reportasset, hostesque
« ipsos viriliter prostrasset, ipse Johannes Dux, ob eternam tanti beneficii
« memoriam, et etiam, ut pro illorum, qui in prelio ibidem perierant animarum
« salute preses ad Dominum funderentur, in dicto loco unam Ecclesiam sub
« invocatione S^{ti} Michaelis Archangeli, in cuius festivitatis die prelium ipsum
« habitum fuit, et in illa unum decanatum, cum octo perpetuis capellanis pro totidem
« personis



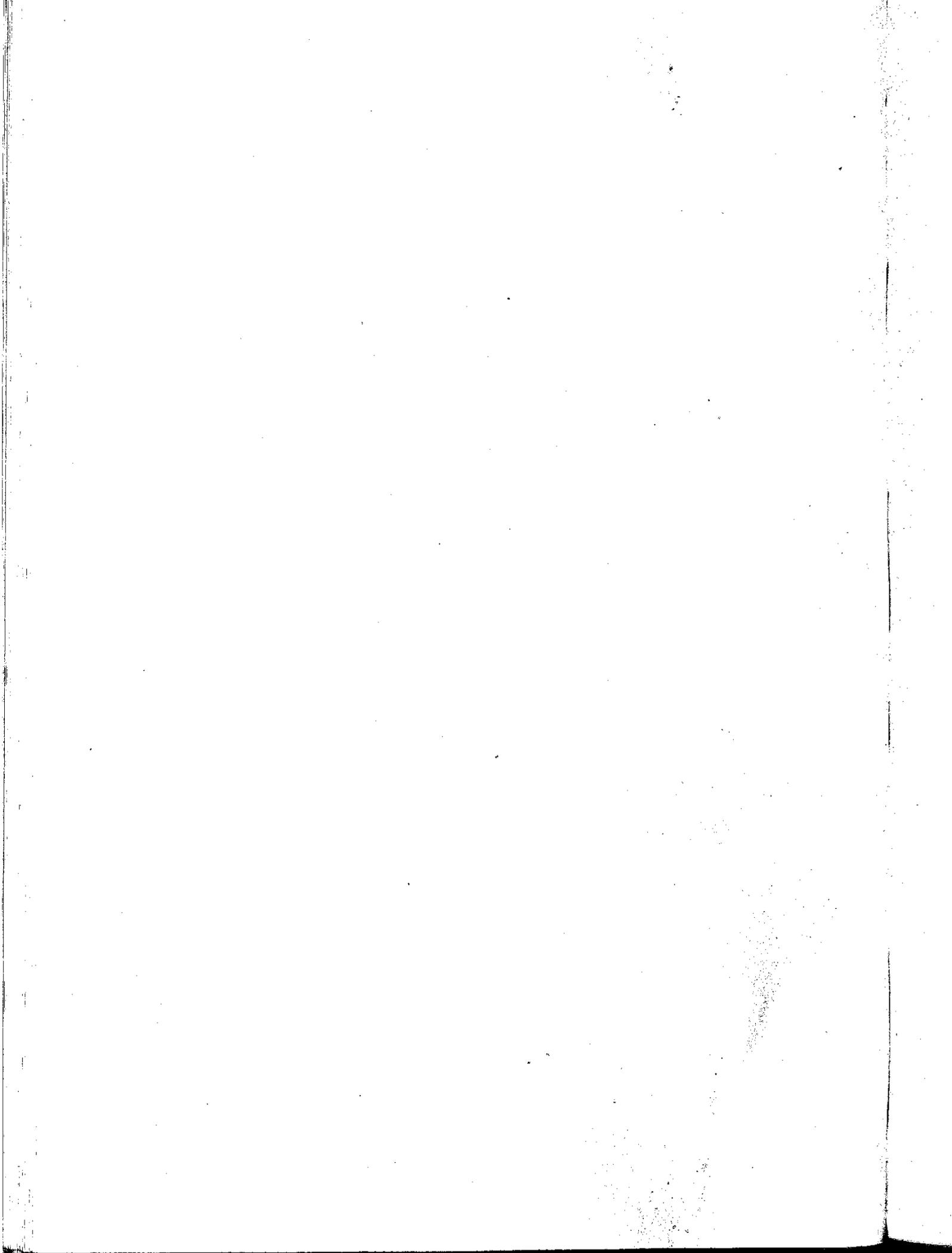
« personis inibi perpetuo Divina officia celebrantur fundavit, ac decanatum, et capell-
 « lanias hujusmodi congruis redditibus, pro personarum earundem, decenti
 « sustentatione, dotavit. Et licet ex post Decanos ^{ita} et capellanos, qui ibidem, pro
 « tempore fuerunt, Divina officia satis decenter fuerint celebrata et de pres-
 « enti celebrantur, nihilominus prefatus Franciscus Dux, et singulariter
 « quem ad cartusianensem ordinem gerit affectum, humi opere desiderat Ecclē-
 « siam ipsam, cum domibus et habitationibus ad eam pertinentibus in domum,
 « prefati Ordinis erigi, sperans quod exinde divinus cultus in ipsa ecclesia
 « suscipiat incrementum, Quare pro parte ejusdem Francisci Ducis nobis fuit
 « humiliter supplicatum, ut Decanatum, et capellanias predictas suppressere
 « et penitus extinguere, necnon Ecclesiam, cum domibus et habitationibus
 « predictis in domum dicti Ordinis erigere, ac modernis Decano et capella-
 « nis dicte Ecclesie congruam aliquam portionem pro eorum vite susten-
 « tatione assignare, aliasque in premissis opportuna providere de benigni-
 « tate Apostolica dignaremur. Nos igitur ipsius Francisci Ducis devotis
 « supplicationibus inclinati, auctoritate Apostolica, tenore presentium, Deca-
 « natum, et capellanias predictas penitus extinguimus, ac Ecclesiam ipsam
 « cum domibus et habitationibus predictis in domum prefati Ordinis cartus-
 « iensis, pro usua et habitatione unius prioris et 12 fratrum ejusdem Ordinis
 « erigimus et instituimus; ac illis omnes redditus et proventus Decanatus et
 « Capellaniarum, predictarum, perpetuo assignamus, ac volumus quod
 « Prior et fratres predicti pro hac parte primarice per dilectum filium Priorem,
 « Domus St. Donatiani ac Rogationi extra muros Nametenses, dicti Ordinis,
 « ibidem, promantur, qui sub pena excommunicationis late sententie ipsi
 « Priori quo ad hac ob edire teneantur; et deinceps, quemadmodum, in aliis
 « domibus dicti Ordinis priores et fratres assumi contulerunt, assumantur,
 « quodque domus ipsa d'Auray ac illius Prior et fratres, qui pro tempore
 « fuerint, omnibus at singulis privilegiis, immunitatibus, concessionibus
 « et indultis, aliis domibus et fratribus dicti Ordinis per sedem Apostolicam
 « vel alias quomodolibet concessis et in posterum concedendis, in omnibus
 « et per omnia uti valeant et gaudere. Et nihilominus ne moderni Decani ^{us?}
 « et capellani

et capellani



« at capellani predicti premissorum occasione nimium detrimentum sustineant,
 « Decano ac singulis capellanis prefatis omnes et singulos fructus eidem Eccles-
 « iæ in prima ejus erectione pro illius dote assignatos inter Decanum et
 « capellanos prefatos, juxta tenorem, fundationis et dotationis eorum, dis-
 « tribuendos, singulis annis, in dicto loco d'Auray, quo sed vixerint, integre
 « persolvendos auctoritate predicta reservamus et assignamus; decernentes
 « Priorem, predictum, pro tempore existentem, ad solutionem fructuum predic-
 « torum vel eorum, & aliorum, necnon Decanum, et capellanos predictos ad
 « celebrationem, divinarum officiorum, prout illa in dicta Ecclesia de pres-
 « entibus celebrant, in parochiali ecclesia faciendam, ac illius Rectorem,
 « ipsos ad hoc sub pena excommunicationis late sententia admittendos
 « fore fortiter obligatos. Quocirca venerabili fratri nostro episcopo Leonensi,
 « et dilectis filiis Nannetensi et Venetensi officialibus per apostolicam man-
 « damus quatenus Priorem, et fratres deputandos in corporalem possessionem
 « eorum ejusdem domus d'Auray inducant, amotis exinde moderno Decano
 « et canonicis supradictis. Volumus autem, quod decedentibus simul vel suc-
 « cessive Decano et capellanis predictis portiones fructuum eorumdem, sic
 « decedentium, eos contingentes ad Priorem, et fratres predictos omnino rever-
 « tantur. Datum Romæ apud sanctum Petrum, anno Incarnationis Domi-
 « nice 1480, 13^{to} Kal. novembrii, Pontificatus nostri anno X^o. »

Post quarum, quidem, litterarum, presentationem, fuimus pro parte
 Prioris et fratrum, predictorum, requisiti ut ad executionem dictarum
 litterarum, procedere curaremus. Nos igitur Thomas episcopus judex
 et executor prefatus, dictos Priorem et fratres in persona R. P. D. Vronis
 Chohan, Apostolicæ sedis protonotarii, eorum procuratoris, in corporalem
 possessionem, dictæ domus S^{ti} Michaelis d'Auray posuimus, amotis
 Decano Johanne Merven et capellanis, etc. Datum et actum, Romæ
 in ecclesia S^{ti} Archangeli anno Domini 1480, Indictione 13^a, die vero 12^a
 mensis Decembris. Presentibus ibidem discretis viris Christophoro de
 Tulibus perpetuo beneficiato in Basilica S^{ti} Petri de Urbe, et Nicolao Bi-
 sillo clerico, testibus ad premissa vocatis. Et Ego Simon Clericus presbyter
 Rhemensis



Rhemensis Diocesis, publicae auctoritate Apostolicae Notarius presens
interfui etc... Titus des Chartreux d'Auray. -

Uta Dom Moïce, Histoire de Bretagne, Preuves, t. 3 col. 378-380. -

1482, 22 Juillet. — Entrée des premiers Chartreux à St-
Michel au Champ près d'Auray. —

Ad perpetuam rei memoriam. Noverint universi presentes et futuri
Religiosi, qui hanc domum, S^{te} Michaelis de Victoria in campis Alreycis ha-
bitaturi fuerint, quod anno Domini 1482, solemniter sancte Magdalene
hoc ipsa domus in nomine Domini noviter et imprimis fuit erecta
et possessa in domum sacri ordinis cartusienensis per venerabiles Patres
et religiosos professo^{ie?} domus cartusie^{ie?} Namnetensis Domum, videlicet
Petrum le Lyenier, tunc prefatus domus Namnetensis priorum, necnon D.
Johannem le Lyenier, epus germanum, procuratorem domus hujus, Dom-
num quoque Johannem Picardi, priorem primum hujus domus, et D.
Franciscum de Bouleuca, vulgo de Goulaine, etiam hujus domus vicarium,
atque D. Guillelmum Touzelli; quae prius fuerat Ecclesia collegiata
sub Decano et canonicis inculta et inhabitata; id rogatu et ad requestam
illustrissimi Domini D. Ducis Britanniae, Francis II, filii Ricardi de
Britannia, Domini de Clivio, per litteras summi Pontificis transmutata
in domum, ut nunc est, ordinis cartusienensis. Et hoc quidem propriis sum-
ptibus et expensis dictae domus Namnetarum, quid curiam, pro expediendis
litteris et bullis profatis, ad numerum et summam, 800 librarum
et amplius; proventibus quoque favore, auxilium, et consensum,
cum praenominatis patribus et religiosis ad explendum dictum salubre
negotium, Dominis videlicet Alano Coillebec, Nicolao Doulen, Jo-
hanne Baudet, tunc dictae dictae domus Namnetarum procuratore,
et aliis quibusdam dictae domus Namnetarum professis; pro quibus
omnibus oratis, tanquam pro illis per quos nunc stas, et haec domus
erigitur, quam per Dei gratiam, vos incolitis et inhabitatis, et pro pro-
fato fundatore et Domino Duce epus, ac consorte Margareta de Poix. Ibid.

Dom Moïce

Don Morice, Histoire de Bretagne, Preuves t. 3 col. 380. —

1486, 12 oct. — Permission donnée au sire de Guemené de retirer
des Chartreux les fonds de la Baronnie de Lanvaux.
François, par la grace de Dieu Duc de Bretagne, Comte de Montfort, de Richem-
ont, d'Estampes et de Vertus, à tous ceux qui ces présentes lettres verront
et orront, salut. Comme près n'agueres, à l'autorité du St. Siège Apostolique
à nostre priere et requeste ait esté erigé et elevé l'ordre des Chartreux
au lieu, college et Monastier de Monsieur Saint Michel ^{au chanz?} Archampz près
nostre ville d'Auray, ouquel avoient esté autrefois fondez et dotez un Doyen,
et huit chanoines par feu Prince de bonne memoire le Duc Jehan, qui
eut victoire en la bataille d'Auray, et à iceux Chartreux ait esté par
ledit saint siège conféré et baillé entièrement la totalité, fondation
et jouissance dudit Monastier en la forme que ce tenoient et avoient
accoutumé tenir lesdits Doyen et chanoines. Depuis laquelle créa-
tion, sçavoir ou mois de Juillet 1682, firent lesdits Chartreux remon-
-trance que entre les terres et possessions de ladite fondation et monas-
-tere, estoit contenu et compris certaine quantité et portion de la Baron-
-nie et Chastellenie de Lanvaux, quelle avoit esté autrefois par nos
predecesseurs, que Dieu absolve, acquise et confisquée paravant
ladite fondation dedit Doyen et chanoines pour certains delits et for-
-faits perpetuez contre la majesté de nosdits predecessors, sur aucuns
autrefois Barons et seigneurs de ladite Baronnie. En laquelle portion,
y avoit et a plusieurs terres, rentes, devoirs et grandes libertez, pré-
-rogatives, juridiction haute, moyenne et basse; sous laquelle avoit
et a grand nombre de teneurs et subgts Barons, chevaliers, escuyers
et nobles gentilshommes, et plusieurs autres tenant d'icelle seigneurie
et juridiction à foy, hommage et rachat, et autrement plusieurs
terres, seigneuries et obéissances; disant lesdits religieux Chartreux
qu'ils avoient desiance et se doubtoient que lesdits subgts d'icelle Baron-
-nie n'eussent voulu estre obéissans ni subgts à eux, et que ^{somptueuse} at difficile

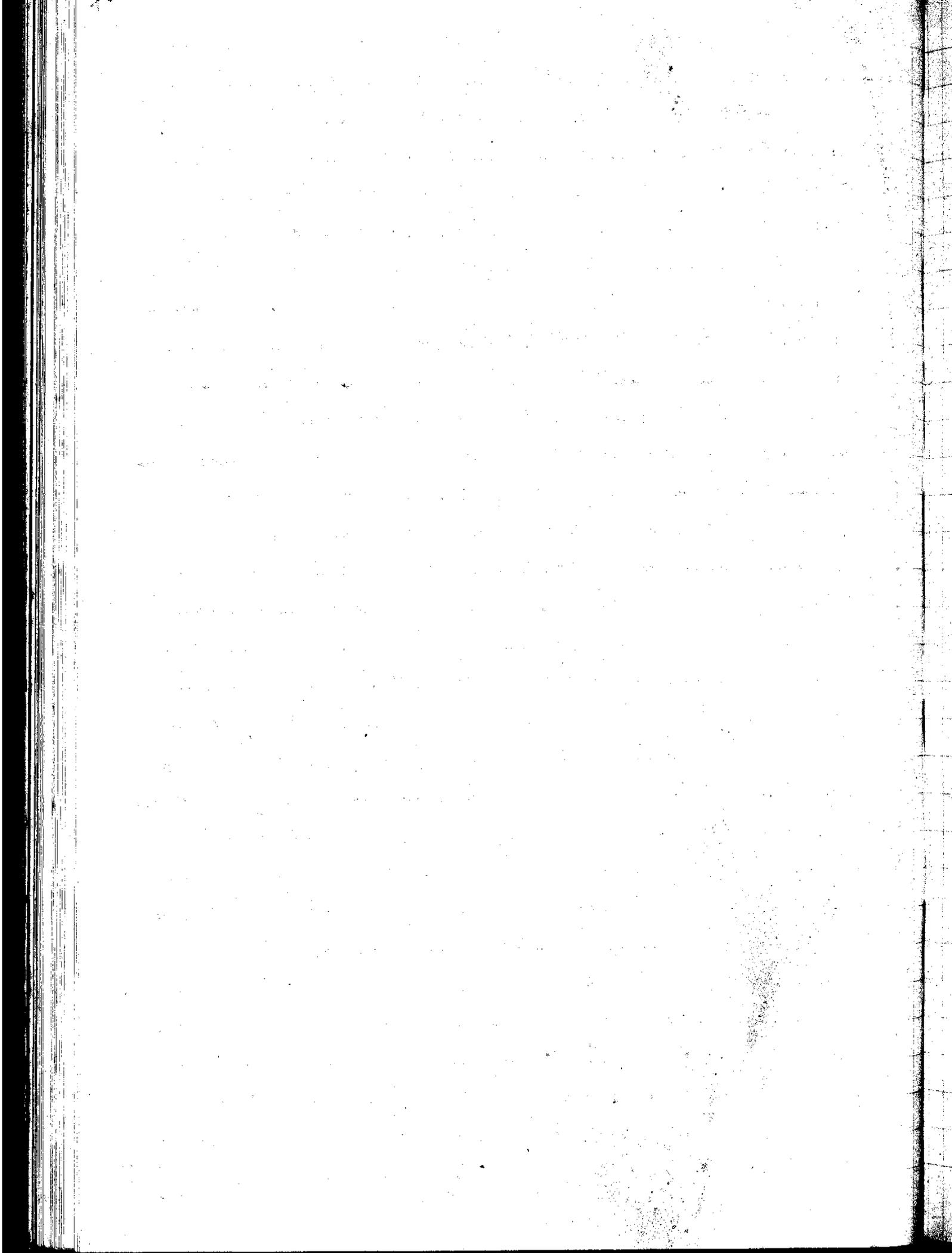
The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author details the various methods used to collect and analyze the data. This includes both manual and automated processes. The goal is to ensure that the information is both reliable and up-to-date.

The third part of the report focuses on the results of the analysis. It shows a clear upward trend in the data over the period covered. This suggests that the current strategies are effective and should be continued.

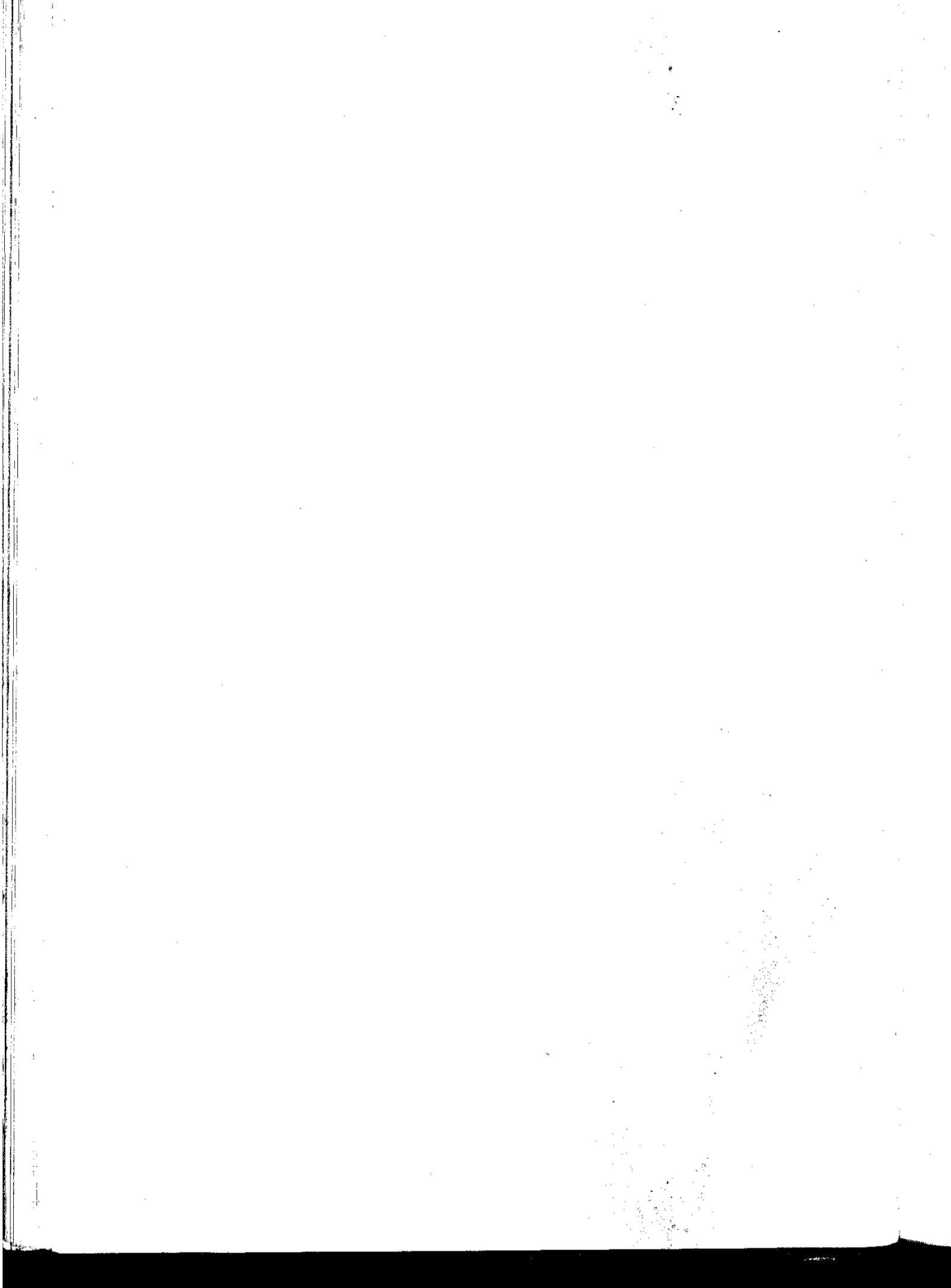
Finally, the document concludes with a series of recommendations for future actions. These include further investment in technology to improve data collection and more frequent reviews to stay on top of any changes in the market.

et difficile chose leur eust esté contraindre lesdits nobles et teneurs à leur payer et continuer lesdites rentes, devoirs et obeissances; et que plus utile et convenable leur eust esté. avoir ailleurs hors ladite Baronnie récompense par heritage d'icelle Baronnie, et nous avoient supplié et requis leur en bailler récompense, ce que nous avons octroyé. Et pour ce que n'estions lors délibéré du lieu où leur eussions fait et baillé l'assiette d'icelle récompense, et que même lesdits religieux Chartreux n'estoient lors autorisez de leur Majour quant à ce faire et consentir, avons tardé de icelle récompense leur faire et bailler en attendant ladite autorité ou ratification de leurdit Majour, laquelle ils nous ont depuis apportée et rendue; au moyen de laquelle leur avons donné congé et licence de prendre et accueillir la possession des fruits, les éves et revenus, et entière jouissance de tout de ladite fondation o réservation que avons faite de avoir et recouvrer à nous icelle portion de ladite Baronnie, lorsque bon nous eust semblé les récompensant comme dit est, et aussi des juridictions et hommages d'icelle portion que en tout cas avons réservé. A laquelle récompense faite ne ayant depuis vaqué ^{sic} ne faient tendre, et soit ainsi que aux derrains Estats que tinsimes en ceste nostre ville de Nantes, nous, pour certaines et raisonnables causes justes et déclarées en nous de lettres patentes sur ce faites et publiées es dits Estats (1686, 27 sept.), par l'avis, délibération, conseil et contentement de nos très chers et très amez les gens des Prelats, Barons, Bannerets, bacheliers, chevaliers, esuyers, gens de chapitre et de bonnes villes de nostre pays, et representans les Estats d'icelui, ayons donné et octroyé à nostre très cher et très amé cousin et féal Louis de Rohan sire de Guemené quingamp pour luy et ses principaux enfans procrey de sa choit en loyal mariage, les nom et titre de ladite Baronnie de Lamraux, et tous les droits de prééminences, noblesses, rang, assiette d'icelle avec le lieu, emplacement et motte où jadis fut construit et édifié le chastel et forteresse de Lamraux o ses parc, prairies, bois, estangs, Domaines et toutes ses autres appartenances, comme nous avons paravant celles heures donné à nostre très cher et très amé cousin André de Laval sire de Lohac



Sire de Loheac depuis decede sans heritier procrey de sa chair, et nous
ait nostredit cousin de Guemené dit et remonstré que pour l'augmentation,
et décoration d'icelle Baronie luy seroit tres necessaire et utile avoir et
recouurer ladite portion d'icelle Baronie comprinse en l'assiette de
ladite fondation, et ce en réservames à recouurer à nous en la forme des-
-ant dite faisant ladite recompense, ce que il veut et offesaire, nous
suppliant très-humblement qu'il nous plaise le subroger en nos droits
esdites choses et chascune; S'avoit faisons que nous, ces dites choses consi-
-derées, voulons l'augmentation et accroissement d'icelle Baronie,
et en ce subvenir et aider à nostredit cousin à nostre pour oir pour l'en-
-tretènement et perpetuité d'icelle, pour lesdites causes et autres à ce
nous mouvant, avons aujourd'hui donné et concédé, donnons et concé-
-dons par ces presentes à nostredit cousin faculté et puissance d'avoir
et recouurer à soy pour adjoindre et annexer à ladite Baronie de
Lanvaux ladite portion d'icelle estant en ladite fondation, et tout ce
que pour nous fust réservé avoir et recouurer d'icelle fondation par
la convention en faite entre nous et lesdits Chartreux depuis ladite
erection, tout ainsi que nous-mesmes pourrions faire generalement
et entierement. Et avons subrogé et subrogeons par ces presentes nostredit
cousin en tous les droits, noms, causes et actions que nous y avons et
avoir pour nous, faisant nostredit cousin recompense de tout ce que
tenu y sera, selon et au desir des lettres et concordats en faits entre nous
et lesdits Chartreux, réservé en tous endroits nos droits de foy, rechat
et obeissance et tous autres droits de nostre Principauté, par ainsi que
tout premier le prisage desdites choses que avons réservé, et aussi
les choses que nostredit cousin voudra bailler ausdits Chartreux, seront
prises, et le prisage nous rapporté en nostre conseil, à ce que puis-
-sions connoistre si la recompense sera utile, profitable et suffisante
à ce que nostredite fondation ne soit en rien diminué, et ce que

desus nous sommes desdits et desdits ^{par ces presentes et en avons} nostredit cousin, si
dais et daisissions nostredit cousin. Si donnons etc.
Donnons en mandement à nos Presidees, seneschaux, Allouez, Baillis,
Pievosts



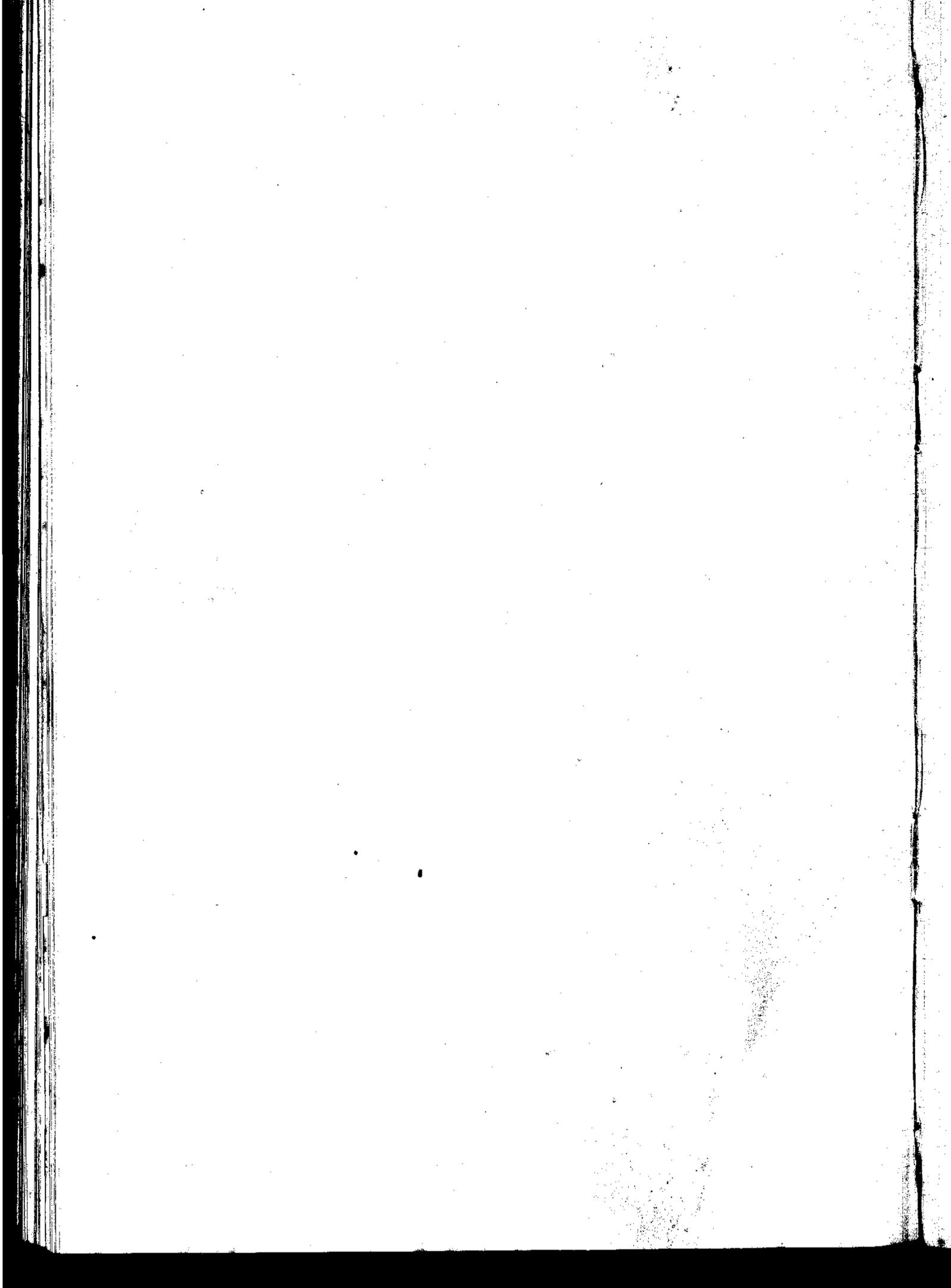
Preposts et Procureurs, leurs lieutenants, et à tous autres justiciers, officiers, féaux et sujets de nostre Duché à què de ce appartiendra, de cestes nos presentes faire, souffrir et laisser entièrement et paisiblement jouir nostredit coesins, tous empeschemens cessans au contraire car il nous plaist. Donnè en nostre ville de Nantes le 18 jour d'octobre l'an 1686. Signè, François avec paraphe. Et plus bas, par le Duc de son commandement et en son conseil, le Cardinal de Foix, le Prince d'Orange, vos Les Evêques de Nantes et de Cornouaille, le Grand Maistre d'Hostel, le sieur de Maupertuis, le Maistre de l'artillerie et autres présents, Richard. - Pris sur l'original. -

Ita Dom Morice, Histoire de Bretagne, Preuves, tom. 3 col. 523-525. -

Arthur 2, duc de Bretagne mort le 27 août 1312 est de sa 1^{re} femme Marie de Limoges Tron qui fut Jean III, qui de Bretagne comte de Penthièvre et Pierre de Bretagne mort sans postérité; de sa seconde femme Yolande de Dreux il eut Jean de Bretagne comte de Montfort ^{épousa en 1329 regina de Flandres fille de Louis comte de Nevers} qui par un traité fait avec le duc Jean III son père avait renoncé à toute prétention sur la succession de ses frères, mais 1314.

Jean comte de Montfort est marié le 6 juin 1337 à Charles de Châtillon, vic de Blois, fils de Jean de Blois et de Marguerite de Valois. Le duc Jean III mourut sans enfant le 30 Avril 1361. on veut au nombre de ses œuvres de piété la chapelle qu'il fit bâtir hors de murs de Nantes, et l'abbaye des 11. martyrs Bretons et Rogation, dont fut donné depuis aux chartreux. t. 1. p. 265. il avait fait un testament mais on n'en a jamais connu l'original qui est disparu, un codicille ne dit rien de sa testamentaire. Jean comte de Montfort mourut de plusieurs années plus de son an de son mariage avec le roi d'Angleterre, au gré à paraître devant le roi de France il s'y rendit, sachant qu'on veut le faire arrêter et s'échapper. La cour des pairs à Conflans le 7 sept. 1361 déclare que Charles de Blois doit succéder. mis en prison, le comte de Montfort fut 1361 et enfermé au Louvre sans aucune nourriture de guerre. En 1365 le comte de Montfort s'échappa et se rendit en Angleterre et de là en Bretagne mourut au château d'Hannobin le 26 sept. 1365. Laisant la tutelle de son fils Jean au roi d'Angleterre.

Jean II dit le bon roi d'Angleterre en 1362 ayant 20 ans.



Chartreuse de St. Michel près Auray. -

Paris. - Bibl. nat. msc. latin n° 17092 (p. 27-37). - il y a des documents sur la chartreuse d'Auray. - Mine Duquiat en a pris des extraits incomplets et insuffisants. - Voici, à titre de renseignements, ce qu'il y a.

Extraits des titres des RR. Pères chartreux d'Auray. -

Jean IV, surnommé le conquérant, duc de Bretagne, comte de Montfort, ayant défait en pleine campagne, proche d'Auray, le 29 septembre 1364, Charles de Blois qui, à cause de sa femme, se qualifioit aussi Duc de Bretagne, et par cette défaite étant demeuré vray possesseur dudit Duché, en action de grâces de cette victoire, peu de temps après la bataille, fit bâtir une chapelle, au lieu où s'étoit donné le combat, une chapelle, église collégiale sous le titre de Saint Michel, qu'il fonda pour l'entretien des doyens et de huit chanoines qui demuroient au lieu pour y célébrer le divin office et pour y prier Dieu pour ledit Duc fondateur et ses successeurs et pour le repos de l'âme de ceux qui décédèrent au jour du combat, ainsi qu'il paroît par la chartre du Duc Jean :

1385, 3 Août. Jean duc de Bretagne et comte de Montfort. - desirant accomplir la promesse etc... cette chartre n'est pas la 1^{re} qui est de 1382, 16 fév. mais la 2^e qui assigne une partie de la rente promise en 1382 - Mine ne donne que les premières lignes de cette chartre, que j'ai ailleurs. - Donné le 3 août 1385. -

1388, 7 Mars. - Jean duc de Bretagne. - sçavoir faisons que n'ayant encore fait la rente entière aux doyens et chapelains du champ St. Michel nous commettons et ordonnons par ces présentes, pour et au nom de nous, Jean de Carné nostre cilloüe en Broverch et Pierre Guhemarou nostre procureur etc... Donné en nostre ville de Rennes le 7 mars 1388. - Mine n'en donne pas davantage. - ces deux procureurs sont sans doute chargés d'assigner le reste de la rente faite aux chapelains. -

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in approximately 25 horizontal lines across the page.

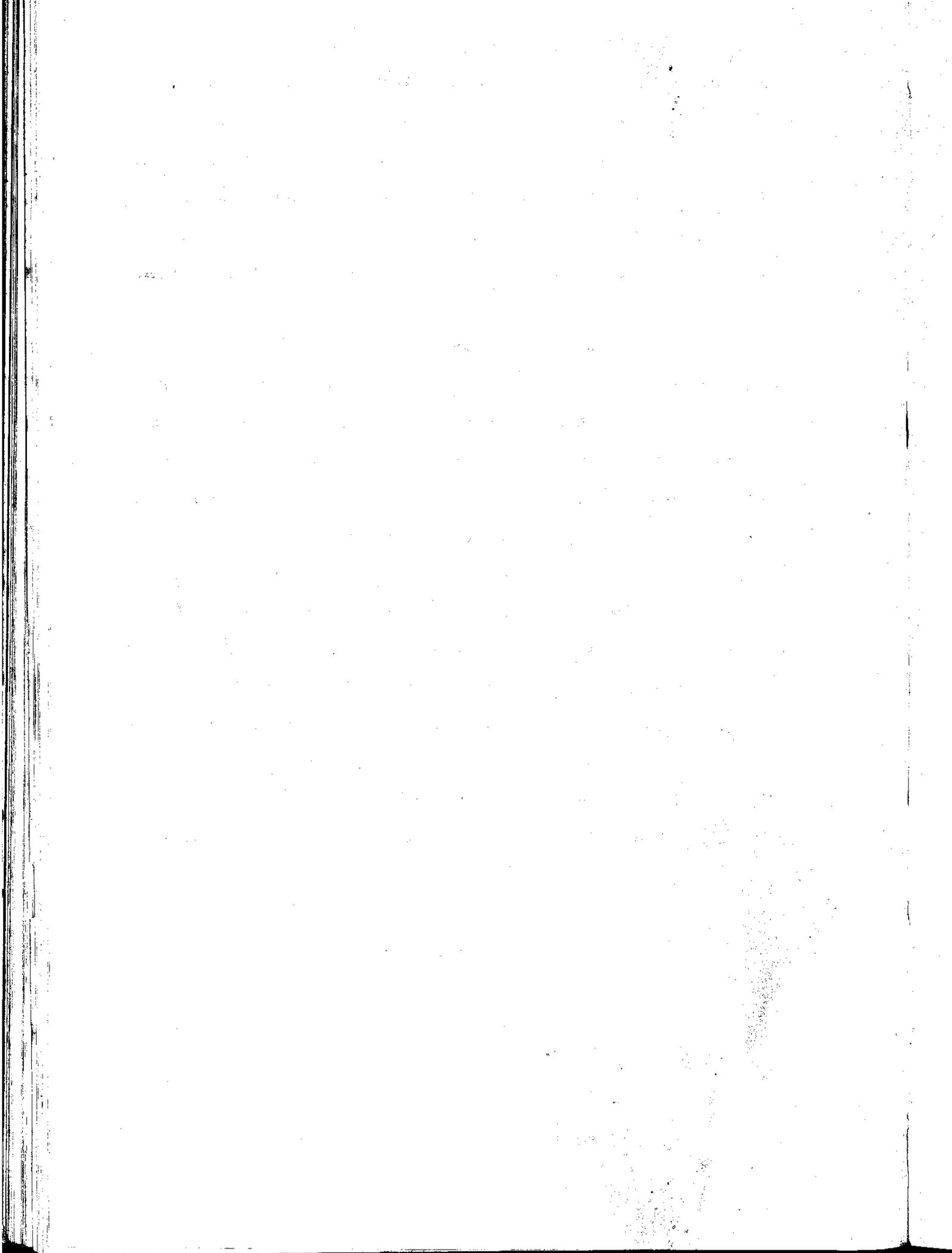
1394, 12 février. — Jean duc de Bretagne à tous ceux qui ces présentes
voiront, salut. Comme autrefois nos ^{anceux} ~~ancêtres~~ de dévotion, avisions fondé
et fait édificier au champ où fut donné la bataille en laquelle
nous eumes la victoire sur nos ennemis, une église ou chapelle appel-
lée la chapelle St Michel avec certains édifices et habitations à ladite
chapelle joignant et appartenans à la fondation... Donné en nostre
chastel de P. Ermine le 12 fevr. 1394. — (sic. de quoi s'agit-il je ne sais).

1395, 24 Mai. — Jean duc de Bretagne à nos amés et féaux
conseillers, Jean Hilari, Jean de Eorné et Pierre Guinarcho, salut.
Comme nos bien amés chapelains, le doyen et autres de nostre chapelle
du chanse^{re} St Michel près Auray, soient venues par divers voies et voies
ayant signifié en eux complaignans... etc. Donné en nostre ville de
Rennes le 24 may 1395. — (sic. rien de plus. — Pour ce qui suit, afin
de garder l'ordre chronologique, je change les choses de place). —

1395, 24 Mai. — Environ l'ans 1380 catherine du Saugay étoit femme
d'Henry de Kernadio, lesquels pendant leur mariage acquirent plus
leurs terres qui, après leur mort qui arriva vers l'ans 1385, furent
à départir moitié par moitié entre Guillaume de Kernadio et
Derion Mauleac à cause de sa femme, héritiers principaux dudit
Henry Kernadio, et Jean garnier, chevalier, héritier principal de
ladite Catherine du Saugay, d'autre part. Jean IV, duc de Breta-
gne, ayant cause dudit garnier donna ce qui luy étoit échue pour
partie de la fondation et dotation de l'église ou chapelle du champ
etc... ainsi qu'il en fait mention dans la chartre du 24 May 1395
dont partie de la teneur est insérée plus bas (sans doute dans la chartre
suivante ?) —

(1396 H. n.) 1395, 6 février. — Jehan, duc de Bretagne à tous ceux qui
ces présentes verront etc... confirmation de la fondation. — J'ai ailleurs
cette chartre, mais avec la date de 1395, 25 février. — Mine la domne en
entier... Donné en nostre ville de Ploernel le six jours du mois de février
l'ans 1395. —

1397, 6 déc



1397, 6 déc. - Jehan, duc de Bretagne, comte de Richemont, à nos amez et freres Antoine liege, nostre maistre d'ostel, et Pierre guichemarou, nostre receveur general en Bretagne bretonnain, salut. Comme autre fois nos bien amez chapelains le doyen et autres, J'cel donnee est presens mandement et commission en nostre chastel de Lannion le 6 dec. 1379, signé par le duc et de son commandement, signé plus bas par Mauléon et celle de son petit sceau... encore 4 pages du même genre. - de Mine Duquat. - -

1410, 25 Mai. - Jean 22 (sic. 23) confirma, à la priere de Jean V, duc de Bretagne, fils et heritier de Jean IV, la fondation de la susdite église par la Bulle donnee à Bologne le 8 des kalendes de juin, l'an 1^{er} de son pontificat, qui était l'an de J. C. 1410. -

1416, 26 Juin. - La fondation et dotation fut confirmée par le concile de Constance le 6 des calendes de Juillet l'an 1416 (sic pour 1416) (sede romana vacante)

1417, 6 sept. et 1424, 26 Avril. - Jean IV, duc de Bretagne, étant mort le 1^{er} nov. 1399, son fils Jean V, qui lui succéda au duché, confirma la susdite fondation et dotation faite par son père, le 6 sept 1417, et même par autres lettres donnees en son chateau d'Auray le 26 avril 1424, il déclara qu'il la vouloit augmenter. -

Auray chartreuse. -

1480, 12 dec. - Francois I^{er} ayant succédé à Arthur III au duché de Bretagne, l'an 1458, pria sa sainteté de changer la susdite église collégiale en un monastere de chartreux, ce que sa sainteté lui accorda par une bulle expresse donnee à Rome (1480, 21 oct.), afin que lui et les officiaux de Nantes et de Rennes la fissent exécuter par l'évacuation desdits doyen et chanoines et par l'admission d'une communauté de chartreux en leur place, ainsi qu'il parait par la lettre dudit évêque dont la teneur ensuit... suit la lettre en latin de 5 grandes pages - de Mine Duquat - J'ai ailleurs cette lettre de l'évêque de Leon exécutant de la Bulle - elle est du 12 dec. 1480. -

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

A une autre page on lit :

In Kalendarium Cartusie Campi s^u Michaelis prope Avericum.

Et puis : « Le titre de l'ordre de Chibmine, dont le rapporte Albert le Grand est dans les archives de la chartreuse d'Auray.

Cette XXX, sous l'étiquette : Mandement des colibet. —

Hactenus Msc. latins 17.092 fol. 27-37 de la Bibliothèque nationale de Paris. —

« Tombau de François II, duc et duc de Bretagne, et de Marguerite de Foix, par Columb, 1507, placé dans l'église cathédrale de Nantes. Nantes. Sabine. s. d. in-4^e. 14 planches. Indication trouvée dans n^o 66, oct. 1721, catalogue 66, codices anciens et manuscrits de Marcel Monastre-Picamille, de Bourgneuf, rue Porte-Dijon, 45. — n^o 7102 4^e oct. catal. 66. — le 9^e « Service des ventes, (68) 10 planch. 44 —

Fin des M^s de D. Palimony // Auray